

# Le Journal du Village des Notaires

www.village-notaires.com



4

**LE NOTAIRE : UNE ESPÈCE EN VOIE DE DISPARITION ?**



**INTERVIEW DE PATRICK MCNAMARA**

notaire et fondateur de [Quaidenotaires.com](http://Quaidenotaires.com)

3



**COMMENT DÉMARRER UNE NOUVELLE ACTIVITÉ ?**

10



**LEGALTECH : UN POINT SUR LES « NOUVEAUX USAGES »**

12



**LES ORGANISATIONS D'AIDE À LA RECHERCHE MÉDICALE SONT EN ÉTAT DE FRAGILE CONVALESCENCE**

18



**OUTILS INFORMATIQUES ET IMMOBILIER : UNE PLUS-VALUE POUR LA TRANSFORMATION DE LA PROFESSION**

26



# ON PEUT SE SENTIR TOUT PETIT ET ACCOMPLIR DE GRANDES CHOSES POUR LA PLANÈTE

## LEGS · DONATIONS · ASSURANCES-VIE

En transmettant une partie ou l'ensemble de vos biens au WWF, vous vous engagez pour la survie des espèces en danger et la préservation de notre planète. Par ce choix, vous donnez toute sa dimension à votre engagement et décuplez nos actions pour offrir aux générations futures une planète vivante.

*Première organisation mondiale pour la protection de la nature, agissant depuis plus de 50 ans partout dans le monde, le WWF est une fondation reconnue d'utilité publique exonérée de tous droits de succession.*

## VOTRE CONTACT PRIVILÉGIÉ



Camille Perrier est à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner en toute confidentialité.

Tél. : 01 73 60 40 40  
E-mail : [legs@wwf.fr](mailto:legs@wwf.fr) - Site : [wwf.fr](http://wwf.fr)

© Jürgen Freund / WWF



## **Vous souhaitez obtenir des informations, recevoir une documentation, échanger avec la personne dédiée aux Legs ?**

Complétez le formulaire et retournez-le sous enveloppe affranchie à : Camille Perrier - WWF France - 35-37, rue Baudin - 93310 Le Pré Saint-Gervais

Je suis intéressé(e) par la transmission de mon patrimoine au WWF et souhaite recevoir gratuitement et sans engagement une documentation sur les legs, les donations et les assurances-vie.

Je souhaite être contacté(e) par téléphone.

Je souhaite recevoir la newsletter du WWF.

M.  Mme  M./Mme

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : [ ][ ][ ][ ][ ][ ] Ville : .....

Tél : ..... E-mail : .....

Les données recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont destinées au service Philanthropie du WWF, à des fins de gestion interne, pour répondre à vos demandes ou faire appel à votre générosité ; elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées. Conformément à la Loi Informatique et Libertés, vous pouvez vous opposer à leur utilisation et disposez d'un droit d'accès pour leur rectification, limitation, portabilité ou effacement. Pour cela, contactez notre service Relations Donateurs – [cnil@wwf.fr](mailto:cnil@wwf.fr) ou par courrier au WWF France. Vous pouvez également faire une réclamation auprès de la CNIL. Vos coordonnées peuvent être communiquées à d'autres organismes faisant appel à la générosité du public, sauf avis contraire de votre part en cochant la case ci-contre :  ou être envoyées hors Union Européenne pour production de courriers, sauf avis contraire de votre part en cochant la case ci-contre :

PM1018

# INTERVIEW DE PATRICK MCNAMARA

## NOTAIRE ET FONDATEUR DE QUAIDESNOTAIRES.COM



**Quai des Notaires a récemment développé un coffre-fort numérique : comment avez-vous conçu cet outil ?**

Notre coffre-fort numérique est une vraie innovation, parce que au-delà d'être extrêmement sécurisé et hébergé en France, il va permettre à l'utilisateur de faire certifier un document dans la blockchain. C'est la première application opérationnelle de la blockchain en lien avec un notaire en France, et c'est surtout un nouveau service que le notaire peut offrir à ses clients, sans que cela ne lui coûte rien. Nombreux sont les confrères qui doivent accompagner des clients souhaitant par exemple préparer leur succession, déposer des documents ou des dernières volontés. Aujourd'hui cet outil permet de déposer toutes les informations dans un lieu sécurisé en indiquant le nom de son notaire, et le nom des proches qui pourront y accéder. Nous avons également inséré un simulateur qui permet aux particuliers de simuler les droits de succession, ce qui permet par exemple d'être plus averti sur l'intérêt d'une donation.

C'est dans le cadre de questions successorales que les clients ont fait la demande d'un tel service. Mais il est possible d'y stocker tous types de documents ou d'informations confidentielles, comme des contrats de travail, des fiches de paie, des factures, que l'on soit un particulier ou une entreprise.

**Dans le cadre de cette innovation, comment avez-vous appréhendé la question de la blockchain ?**

La blockchain reste, pour les particuliers comme pour beaucoup de professionnels, encore nébuleuse. Pourtant, dans son application, on peut aussi constater que c'est un outil remarquable pour certifier la date ou l'existence d'un document. Mais l'on peut enregistrer dans la blockchain un document complètement faux, et qui n'est pas sécurisé sur le plan juridique. C'est pour cette raison qu'il est intéressant de la combiner à l'expertise du notaire, et que ce dernier a un intérêt à s'en emparer : il peut offrir un outil plus rapide et moins cher, tout en apportant sa sécurité juridique. En quelques minutes, on peut disposer d'une preuve.

La difficulté avec cette technologie est de pouvoir certifier des actes avec des annexes d'un gros volume. Nous avons donc opté pour la technologie blockchain la plus avancée sur le marché, qui permet de protéger un document de 200 pages par exemple, et d'obtenir néanmoins un certificat et un enregistrement blockchain en quelques minutes.

**Quelles autres innovations avez-vous mis en place récemment ?**

La seconde innovation que nous avons mis en place est une réponse aux problématiques soulevées notamment par les notaires des communes semi-rurales ou rurales, concernant des actes simples ou des ventes à petits prix. Pour pouvoir gagner du temps, ils nous ont en effet demandé si nous ne pouvions pas générer un avant-contrat pour sceller l'accord des parties sur de petits actes. Nous avons donc travaillé pour mettre en place un outil qui permet de le générer automatiquement : on peut saisir en quelques minutes l'identité du vendeur, de l'acquéreur et l'adresse du bien, et l'acquéreur va répondre à quelques questions dans un questionnaire fluide. Nous allons ensuite générer les formalités préalables, et un avant-contrat qui est envoyé aux parties de manière sécurisée, avec le niveau de signature électronique requis par le Conseil supérieur du Notariat.

Nous avons également lancé l'envoi et la récupération des demandes d'état civil de manière automatique, et nous allons aussi démarrer l'automatisation du COMEDEC, des casiers judiciaires et les télé-réquisition.

**Vous étiez présent à Bruxelles pour le Congrès 2019 : sa dimension internationale vous a-t-elle particulièrement intéressé ?**

Les notaires belges comme français ont des problématiques qui appellent des solutions nouvelles. Et il est vrai que les notaires belges s'intéressent aux solutions que nous avons développées et sont demandeurs de solutions similaires. Je pense que les problématiques de la digitalisation sont les mêmes en Europe. Bien sûr, la difficulté est accrue puisque les bases de données françaises ne sont pas les mêmes que les bases d'autres pays européens, et tout le monde n'a pas les mêmes niveaux d'avancée en terme de digitalisation. En France, la digitalisation de manière générale des bases de données a été considérablement accélérée. Et tous les pays d'Europe n'ont pas cette avancée. L'ouverture de ce Congrès à Bruxelles montre donc deux choses : d'abord que le notariat français est vraiment précurseur, innovant et ouvert, et que les problématiques que l'on rencontre en France dans le notariat sont les mêmes que nos voisins européens.

*Propos recueillis par Clarisse Andry*



## Le notaire : une espèce en voie de disparition ?

*Notre environnement, économique et social, change, secoué par des vents contraires, toujours plus connecté au monde, grâce aux nouvelles technologies et ce à vitesse grand V. L'ensemble du tissu sociétal et professionnel français, comme étranger, est touché. Dans le milieu juridique notamment, une profession s'interroge plus particulièrement sur son avenir : le notariat. Les notaires ont-ils la capacité à demeurer incontournables parmi la population française ? Etat des lieux des problématiques qui se présentent à eux.*

Le notariat a été bousculé lors de l'application de la loi Macron du 6 août 2015. Cette nouvelle disposition a en effet permis, par un tirage au sort, à 1 622 nouveaux notaires libéraux d'être nommés<sup>1</sup>, même si la procédure ne s'est pas déroulée non sans quelques soucis techniques ayant entraîné une multiplication des candidatures avec 30 000 horodatages dénombrés. Finalement, au 31 juillet 2019, on comptait 6 127 offices, nombre auquel il convient d'ajouter 1 356 bureaux annexes, ce qui porte à 7 483 le nombre de points de réception de la clientèle sur tout le territoire<sup>2</sup>.

Les « notaires Macron » en particulier ceux de la première vague d'installation, ont été plus ou moins bien accueillis par leurs confrères déjà installés. Catalogués au début comme disruptifs par rapport au parcours classique des notaires, et illustrant une concurrence imposée, ils ont vu les relations avec les anciens notaires se normaliser. Au contraire de celles qu'entretiennent les notaires avec l'exécutif.

Et ce n'est pas la seconde vague d'installation prévue pour la fin d'année 2019

qui va rassurer les instances du notariat. Le Conseil supérieur du notariat s'est publiquement interrogé sur le bien-fondé de cette nouvelle démarche, la trouvant « précipitée ». Selon l'organe représentatif des notaires, trop peu de temps sépare les deux périodes d'installation<sup>3</sup>. Un avis qui ne fait pas plier le gouvernement, en témoigne l'arrêté conjoint des ministres de l'Économie et de la Justice du 3 décembre 2018 qui prévoit l'arrivée de 733 nouveaux notaires entre décembre 2018 et décembre 2019.

### Évoluer pour survivre : le notaire devient entrepreneur

Tous ces nouveaux notaires, comme les anciens, vont faire face à la nécessité de se former pour devenir des chefs d'entreprise et monter une structure innovante. Objectif : survivre dans cet environnement de plus en plus compétitif.

La démocratisation de l'accès aux informations juridiques sur internet couplée à l'émergence de start-up du droit appelées legaltech, lesquelles proposent des

1 - Notaires créateurs : un cadre renouvelé pour la deuxième vague d'installations, 28/01/2019, EFL

2 - Le Notariat en chiffres, Notaires.fr, 31/07/2019

3 - 2<sup>e</sup> vague d'installation des notaires : une décision jugée précipitée par le CSN, JSS, 13/12/2018

prestations juridiques à un coût très concurrentiel, et à la concurrence accrue entre notaires via la loi Croissance, obligent les notaires à évoluer dans leurs pratiques et leurs statuts. Ils doivent désormais devenir de véritables entrepreneurs et managers, dirigeants d'une entreprise qui doit innover pour maintenir une relation-client optimale et donc une productivité de haut niveau. Car le client se veut plus exigeant également dans ses attentes.

C'est donc toute une réflexion sur le rôle du notaire et de son office, devenu entreprise, qui s'opère depuis quelques années. Les objectifs sont véritablement économiques, avec un projet d'entreprise qui doit tenir la route sur le long terme, et savoir attirer les futurs collaborateurs, en promettant une ambiance de travail plus épanouissante.

### **Un nouvel écosystème...**

Cette nouvelle réalité professionnelle et économique s'accompagne également de nouveaux acteurs que sont les legaltech et d'un nouveau modèle de structure, à savoir l'interprofessionnalité, qui entendent tous deux mettre en avant la relation-client.

Les legaltech proposent des services juridiques à l'aide des nouvelles technologies tels qu'ils permettent de simplifier les démarches et de rendre le droit plus accessible, rapide et moins onéreux. Une promesse alléchante et qui attire de nombreux clients, si bien que ces structures sont vues au départ comme une menace pour le notaire à cause de la digitalisation du droit qu'elles pratiquent.

Finalement, de menaces, elles deviennent opportunités, grâce au grand mouvement de transformation digitale qui s'opère chez les professionnels du droit, et dont les legaltechs sont les pionnières. Petit à petit, les relations se normalisent et les deux parties se mettent à collaborer pour profiter l'une comme l'autre des bienfaits de ce nouvel environnement technologique.

Les juristes en viennent même à monter leurs propres legaltech en interne afin de prendre pleinement possession de cette révolution et d'être finalement plus libres. Dans un souci d'encadrement, des

initiatives se lancent afin de former les futurs entrepreneurs du numérique : les Notaires Digital Days 2019, premier hackaton numérique des notaires, permettent par exemple aux lauréats de bénéficier des services d'un incubateur de solutions innovantes dédiées au notariat et soutenu par des investisseurs institutionnels, des sociétés numériques du notariat et les notaires eux-mêmes. De même, un autre programme mené par EuraTechnologies et ses partenaires élargit le cercle aux start-up innovantes de moins de 1 an dans les secteurs de la finance, de l'assurance, du droit et de la cybersécurité<sup>4</sup>.

Concernant l'encadrement en tant que tel, le Conseil Supérieur du Notariat avait publié le 22 novembre 2018 une Charte pour un développement éthique du numérique notarial qui vise à encadrer la collaboration avec toutes les organisations susceptibles de fournir des services aux notaires, à leurs clients et à leurs partenaires<sup>5</sup>.

Les relations avec les autres professions du droit sont toute aussi importantes. C'est pour cela que le thème de l'interprofessionnalité refait régulièrement surface, devenant même un sujet de réunions entre juristes et experts-comptables. Bien qu'encore floue et complexe, sa promesse est bien un renouvellement de la gestion des affaires et de la relation-client grâce à l'association des spécialisations des différents métiers du droit et du chiffre et à l'utilisation des nouvelles technologies<sup>6</sup>.

### **... pour bâtir la relation-client de demain**

La révolution technologique touche l'économie dans son ensemble et modifie en profondeur les pratiques des professionnels afin de faciliter le contact avec le client et la prise en charge de son dossier. L'accès à la technologie et à internet s'est démocratisé dans les pays avancés, avec une connexion plus ou moins performante, il est vrai. Les besoins du consommateur sont maintenant plus pressants étant donné la promesse de rapidité et de qualité faite par les entreprises. Il souhaite gagner du temps, avoir un service individualisé, qu'on l'aide à choisir, pouvoir faire ce qu'il souhaite, au moment et où il le souhaite, comme il l'entend.

4 - Communiqué de presse, Euratechnologies, 12/12/2018

5 - Notaires et legaltech, une relation gagnant-gagnant ? 14/05/2019, Village de la Justice

6 - Interprofessionnalité avocats, notaires, experts-comptables : avenir et enjeux, 26/02/2019, Village des Notaires

Tout ceci présume donc que le professionnel ait mis en place un service numérique de qualité afin de répondre à tous ces besoins. « *Loin de l'image balzacienne le notariat est un acteur numérique très dynamique* » souligne Marc Pichard, enseignant-chercheur en droit privé à l'Université de Paris-Nanterre<sup>7</sup>. La ministre de la Justice elle-même avait félicité le notariat pour son implication de longue durée dans le digital lors de son allocution au 114<sup>e</sup> Congrès des notaires à Cannes, en mai 2018.

En effet, à l'occasion des TechNot 2018, deuxième édition de ce forum qui se veut un « *lieu d'échanges entre les notaires et leurs prestataires de services numériques* », le Conseil supérieur du notariat a pu démontrer qu'il s'investit depuis longtemps dans cette transition qui s'illustre par « *l'acte authentique électronique (AAE) signé à distance, la plateforme interactive Notaviz, notaires.fr, la visioconférence, l'automatisation des modèles d'actes avec Télé@ctes ou encore les data-rooms électroniques* »<sup>8</sup>.

L'enjeu de ces événements est dans un premier temps de construire la nouvelle relation-client pratiquée par le notariat en impliquant le client à toutes les étapes du traitement de son dossier numérique, dans un respect du principe de transparence qui prend de plus en plus d'importance aujourd'hui. Tout ceci se fait par un compte en ligne et une multitude d'outils digitaux, constituant un écosystème de services notariaux. Le but est de transformer le logiciel du notaire en faisant primer le savoir-faire et la vulgarisation des pratiques juridiques du professionnel, pour le rapprocher du justiciable.

C'est aussi un moyen, à l'attention du notaire, de désacraliser des outils technologiques qui peuvent faire peur à priori tels que l'intelligence artificielle (IA) et la blockchain. Les nouvelles technologies et notamment l'intelligence artificielle font donc progressivement leur entrée, depuis plusieurs années, au sein des offices notariaux. Néanmoins, l'avenir reste flou pour une grande partie des notaires et l'enquête menée le novembre 2018 auprès de plus de 400 notaires par Immonot.com via notariat2000.com, revue et site d'opinions pour la profession notariale, prouve des sentiments contrastés face à ce phénomène.

En effet, bien que pour 84 % d'entre eux, le point fort de l'IA est d'augmenter la productivité en automatisant les tâches répétitives afin de « *soulager le notaire des tâches non gratifiantes* ». Au contraire, une grande majorité des sondés (72,4 %) pense que le notariat est menacé par cette technologie. Les deux craintes principales qui ressortent de l'enquête sont le nivellement par le bas et la perte des valeurs humaines.

Une autre technologie fait grand bruit ces dernières années : la blockchain. Au-delà des fantasmes, celle-ci doit être un outil pour le notaire qui doit en prendre possession. Car bien qu'elle garantisse la sécurité des données, c'est bien le notaire qui authentifie le contenu et qui est donc à la source du processus.

Finalement, quelle serait la clé du succès ? Sans doute de ne pas subir l'IA. « *Cela implique la nécessité d'évoluer. Pour s'adapter, les notaires sont conscients à 93,5 % de devoir se former, afin de limiter les effets négatifs de l'automatisation et se préparer à collaborer avec les machines.* »<sup>9</sup>.

### **Former le Notaire 2.0 pour le remettre au centre du jeu**

L'évolution pour le notaire est donc au projet d'entreprise. Et celui-ci, pour qu'il se pérennise, nécessite le développement de compétences particulières de la part de son dirigeant, lequel se transforme en Notaire 2.0. Ce qui le caractérise, c'est bien l'aptitude à réagir positivement face au changement, pour l'accompagner. Les nouveaux arrivants sont d'autant plus concernés par cette nécessité qu'ils « *doivent se montrer avisés dès la création de l'office, tant dans les choix de l'implantation que pour l'organisation interne et l'approche clientèle.* »<sup>10</sup>.

Les instances représentatives du notariat l'ont bien compris et accompagnent cette transformation professionnelle en développant d'un côté des catalogues de formations sur-mesure sur « *La Gestion de l'office* » ou encore sur « *L'informatique et la Communication* » via l'Institut notarial de formation, et des partenariats avec des écoles reconnues pour leur enseignement comme Saint-Cyr<sup>11</sup> ou HEC<sup>12</sup>. Les fruits de

7 - Le cyber-notaire au coeur de la République numérique, 8/06/2018, La semaine juridique notariale n°23

8 - TechNot2018 : le notariat déploie sa stratégie numérique, 23/11/2018, Affiches Parisiennes

9 - Enquête : comment les notaires perçoivent l'Intelligence Artificielle ?, Notariat Services Group

10 - Se former au management et à la culture du changement, JVN n°63, avril-mai-juin 2017

11 - Conseil supérieur du notariat et Saint-Cyr - Formation : renforcer les compétences managériales des notaires, 26/01/2018

12 - Les notaires de Paris se forment à HEC, 17/02/2016

cette collaboration donnent des formations certifiantes en management du notariat : des formations continues axées sur l'organisation de l'étude, l'amélioration de l'accueil du client, la qualité de vie au travail, la parité homme femme et la formation.

La Chambre des Notaires de Paris de son côté s'est associée depuis février 2016 à la grande école de commerce HEC afin de proposer aux notaires parisiens une formation baptisée « Ré-inventons nos offices » permettant de « définir une stratégie de développement des 260 offices qui composent le réseau et d'améliorer le management des entreprises notariales afin d'adapter leurs services pour répondre au mieux aux attentes de leurs clients, aux exigences des évolutions technologiques et économiques et aux demandes des Pouvoirs publics. »

Ces enseignements pratiques prouvent le besoin pour les notaires de se transformer en véritables chef d'entreprise pour aider leurs clients à la tête d'une société. Si le message est clair, la réception de celui-ci n'est pas toujours optimale par l'ensemble du corps notarial notamment car les petites et moyennes études ont plus de mal à se projeter dans cette organisation managériale, faute de temps, de collaborateur ou de volonté de déléguer.

### **Le notaire au coeur des territoires**

Lors du 114<sup>ème</sup> Congrès des Notaires focalisé sur la relation entre notariat et territoires, Emmanuel Clerget, président de cette édition, avait rappelé l'urgence de la situation : l'épuisement des ressources du territoire. Les bouleversements que connaît l'environnement sont pluriels mais connaissent une même source : la métropolisation et la « dévitalisation des villes moyennes et des territoires ruraux. » Conséquence de quoi, « la véritable fracture n'oppose pas les urbains aux ruraux, mais les territoires les plus dynamiques à la France des fragilités sociales. »<sup>13</sup>.

Une situation parfois tragique, que l'Etat ne semble plus être en mesure de renverser. Les notaires se sont ainsi posés comme les garants de l'égalité des territoires lors

de ce Congrès, en rappelant leur rôle traditionnel de conseiller des familles et des professionnels qu'ils soient entreprises, collectivités locales, ou encore acteurs du monde rural.

Pour cela, Emmanuel Clerget a indiqué qu'il était nécessaire de repenser la ville pour l'adapter aux besoins énergétiques de demain. Une révolution des modes de vie sera indispensable pour y arriver : « travail à distance, coworking, production de denrées alimentaires en zone urbaine ou périphérie » et un immobilier multi-usages. Quant aux autres espaces, il leur faudra se développer au regard de trois axes : « le numérique, le commerce et l'écologie ». Enfin, les agriculteurs devront revoir leurs pratiques afin de prendre plus soin des sols et des eaux.

En pratique, les institutions notariales ont déjà commencé à se mettre en marche pour agir sur les territoires. Par exemple, à Cannes, le 28 mai 2018 une convention de partenariat a été signée entre la Caisse des Dépôts et le Conseil supérieur du notariat pour notamment renforcer et élargir leurs coopérations en faveur du développement de tous les territoires.

Plus récemment, un partenariat, cette fois signé à Orléans, le 11 mars 2019, avec la Banque des Territoires vise à lancer le dispositif « Notaires et Territoires » afin de répondre aux besoins de ces acteurs majeurs des territoires.

La convention nationale entre le Conseil supérieur du notariat et la Caisse des Dépôts, pour le lancement de « Notaires et Territoires », a été signée le 30 janvier dernier. Ce dispositif est aujourd'hui déployé localement afin d'encourager le financement d'actions sur les axes précédemment cités et soutenir l'émergence d'initiatives nouvelles en faveur du service public de la justice.

Le service public dans son ensemble s'appuie de plus en plus sur le numérique. Une bonne chose en soi, mais qui exclue une partie non négligeable de la population laquelle n'accède pas de façon optimale à internet et donc à ses droits. Un constat fait par le Défenseur des droits,

13 - 114<sup>e</sup> congrès des notaires de France - Les notaires façonnent le territoire de demain, 02/06/2018, JSS

Jacques Toubon, qui en alertait en janvier 2019 la presse à l'occasion de la présentation de son « rapport relatif à la dématérialisation des démarches administratives et ses conséquences sur le service public »<sup>14</sup>.

Autre dimension, lors du Congrès des notaires de France 2018, Didier Coiffard, président du CSN rappelait qu'« au fil des siècles, la fonction s'impose dans le temps, comme dans l'espace, puisqu'elle se répand sur tous les continents »<sup>15</sup>. Un constat également rappelé par Marc Cagniard, président du 115<sup>ème</sup> Congrès des Notaires<sup>16</sup> : « Le droit continental va de pair avec le notariat. ». « Il est certain que le notariat joue aujourd'hui un rôle diplomatique pour exporter l'image de la France et de son système juridique dans le monde entier. Déjà en Europe, sur l'ensemble des pays de l'Union, vingt-deux ont un notariat. Le notaire est donc devenu une autorité au regard du droit européen. » Et même à l'international, dans les pays en voie de développement pour sécuriser la situation juridique de chacun. Il y a trente ans, le notariat français créait un centre sino-français à Shanghai qui a permis de créer un pont vers l'État chinois pour influencer sur l'adoption d'un droit continental là-bas. »

Au-delà de cela, dans les affaires internationales, les notaires s'emploient à jouer un « rôle de sécurisation des opérations internationales notamment par la certification des signatures des

*dirigeants d'entreprises françaises et étrangères. Quand un dirigeant d'une société française a besoin de donner un pouvoir pour effectuer une opération à l'étranger au profit de sa société, il faut sa signature, que seul le notaire accepte de certifier. Celui-ci facilite donc l'exportation du système français au-delà des frontières et rassure les investisseurs à l'international.* »

**Simon Brenot**

14 - Dématérialisation, le Défenseur des droits fustige la fracture numérique, 17/01/2019, La Gazette des Communes

15 - 114<sup>e</sup> congrès des notaires de France - Les notaires façonnent le territoire de demain, 02/06/2018, JSS

16 - Journal du Village des Notaires n°75



[www.absolutarchivage.fr](http://www.absolutarchivage.fr)

**Votre solution de gestion d'archives externalisée.  
Enlèvement, conservation, recherche et destruction d'archives.  
Gagnez du temps. Gagnez de l'espace.**

Nous prenons en charge la gestion de vos archives selon vos règles et vos besoins.

Archivage classique sécurisé - Numérisation - Sauvegardes informatiques  
Conseil, Audit et organisation - Espace Client dédié

**Spécialisée dans l'archivage de documents auprès des notaires depuis 1987.**

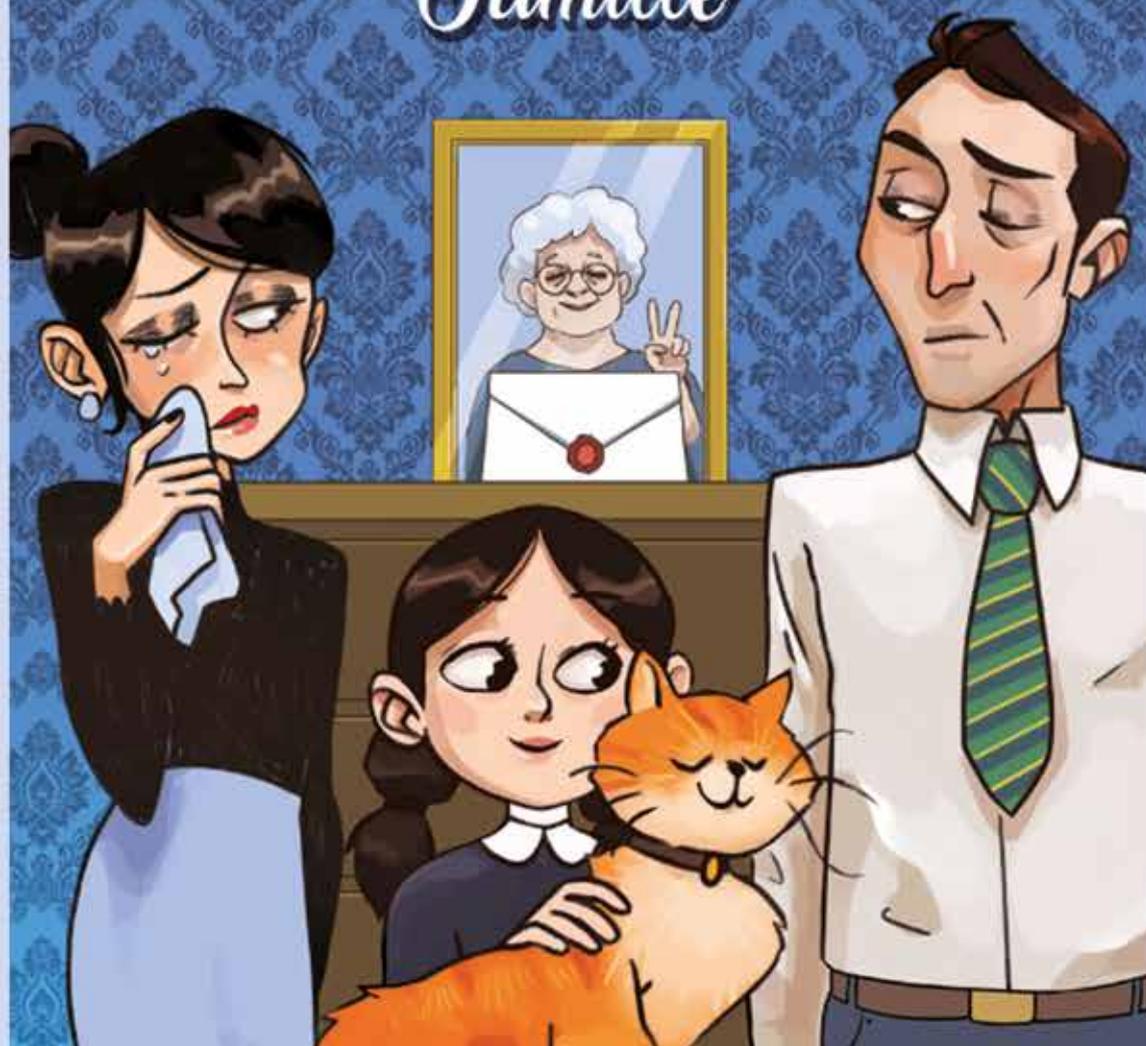
ZI de la Courtilière - Parc Valad  
2, rue de la Noue Guimante - 77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES  
Téléphone : 01 64 27 27 49 - Mail : [contact@absolutarchivage.fr](mailto:contact@absolutarchivage.fr)

# LE PREMIER JEU DE SOCIÉTÉ SUR L'HÉRITAGE.

Jouez à hériter sans conflits de famille !

# MAKA7

*Famille*



A commander sur [www.maka7famille.fr](http://www.maka7famille.fr)  
à compter du 21 septembre.

Une belle idée cadeau de fin d'année...  
pour vos clients, amis et famille.



## Comment démarrer une nouvelle activité ?

*Nombreux sont les notaires qui souhaiteraient développer une nouvelle activité, afin d'augmenter leur clientèle et leur chiffre d'affaires, mais aussi pour diversifier leur pratique quotidienne. Le Journal du Village des Notaires a réalisé une enquête sur le sujet, pour mieux cerner les dynamiques au sein des études, et il s'avère que les thématiques comme les méthodes utilisées sont multiples. Quel rôle pour la formation ? Quelle place des réseaux notariaux ? Comment développer de nouvelles compétences en interne sans se former ? Comment créer une demande pour cette nouvelle expertise ?*

Parmi les thèmes les plus cités dans les réponses à notre questionnaire, on trouve : la négociation immobilière, la gestion locative, le conseil en patrimoine, le droit international privé, et le conseil aux entreprises. Pour arriver à cette fin, la première des solutions consiste à construire une nouvelle offre de manière endogène, en se formant ou en formant un collaborateur dans la spécialité que l'on souhaite développer. Si les solutions les plus classiques consistent à s'adresser aux Inafon, dont l'offre est pléthorique dans bien des domaines, ou aux instituts du développement, ces structures de formations organisées par le (CSN), on voit toute l'inventivité du notariat s'exprimer également dans ce domaine-là : certains parviennent à leur but par des « recherches personnelles », d'autres organisent une entraide ciblée par des « regroupements de plusieurs notaires pour mener une réflexion commune », d'autres enfin, plus nombreux, ont eu recours à des « séminaires », des « formations labellisées », proposés par la profession et par des « instituts de formations divers ».

### La place des réseaux de notaires

Une offre de formation qui creuse peu à peu son sillon passe par les réseaux notariaux.

Par exemple, Notel, spécialisé dans les services aux entreprises de l'hôtellerie-restauration, propose des formations spécifiques et régulières, « dispensées soit par des professionnels du secteur hôtelier, soit par des professeurs de droit spécialisés, et ces formations sont également des moments de partage d'expérience entre les membres ». De son côté, le réseau NCE – Notaires conseil d'entreprises – propose des formations pour développer chez les notaires le sens du service aux entrepreneurs. Afin de toucher le maximum de notaires, le réseau a opté pour des formations de courte durée, 20 par an, réalisées en ligne – des « webinars » –, et pouvant donc être visionnées à la demande, d'où une flexibilité dans l'organisation. Ces réseaux proposent également des forums et autres lieux d'échanges sur des thématiques précises qui s'avèrent d'un grand secours pour obtenir des informations sur une situation que l'on n'a jamais rencontrée, ou pour se transmettre des modèles d'actes quand le besoin s'en fait sentir.

Une autre démarche cruciale consiste à se former régulièrement pour actualiser et affiner son expertise. Si les instituts notariaux sont toujours utiles, les réseaux de notaires sont là encore des ressources de qualité, tant

pour suivre de nouvelles formations que pour profiter d'un travail de veille juridique dans son domaine d'expertise.

La patience est indispensable pour arriver à ses fins. Si certains répondants à notre questionnaire disent avoir mis sur pied leur nouvelle spécialité en une année, voire encore plus vite pour ceux qui choisissaient les voies rapides – recrutement, regroupement – de nombreux autres notaires disent avoir mis plusieurs années avant que leur nouvelle compétence ne soit opérationnelle : le temps d'acquérir une réelle « expérience », une « spécialisation », mais aussi de « former des collaborateurs » pour pouvoir être épaulé en interne.

### La solution exogène

Une autre possibilité consiste à aller chercher ailleurs les compétences qu'une étude souhaite acquérir. Cela peut passer par des recrutements de notaires salariés, des associations, ou enfin des rapprochements d'études. « En matière de recrutement, indique Vanessa Desterbecq, consultante en recrutement spécialisé dans le notariat chez DHC, nous recevons notamment des demandes pour des compétences en gestion de patrimoine et en immobilier complexe ». Les études qui n'avaient pas de département en la matière cherchent à recruter des notaires capables de développer cette offre-là, et proposent un statut d'associé si le notaire arrive avec un portefeuille de clients.

Parmi les notaires Macron, il y a également des demandes pour trouver une autre étude avec des compétences complémentaires, ce afin de croître dans un contexte difficile : « une étude qui fait plutôt de l'immobilier pourra, par exemple, nous solliciter pour un rapprochement avec une structure ayant une activité complémentaire, telle que du droit de la famille ». Cela dit, il convient de ne pas sous-estimer l'importance de l'intuitu personae pour assurer la réussite de ces initiatives : « quand des clients viennent nous voir pour un rapprochement entre études, nous nous renseignons précisément sur leur projet de développement, et nous les encourageons à se poser ces questions – quelle organisation interne souhaitent-ils, quel type de structure, quels objectifs, quels projets de croissance ? »

Les projets d'association entre structures révèlent également un autre enjeu, qui est l'impact de l'emplacement de l'étude dans le développement de certaines activités : « pour attirer de nouveaux promoteurs et de nouveaux investisseurs sur des problématiques d'immobilier complexe, il est presque indispensable d'avoir une adresse située dans le centre de Paris ; de nombreuses études cherchent donc une adresse complémentaire pour développer ce type d'activité ».

### Trouver la demande

Pour réussir dans le déploiement de sa nouvelle activité, une étape indispensable consiste à s'assurer qu'il existe une demande pour votre offre. Une étude de marché est donc nécessaire pour déterminer si l'offre notariale est déjà surnuméraire dans le domaine que vous souhaitez développer. Sur la nature et l'importance de cette demande, les réseaux notariaux constituent une source d'information importante, car eux aussi cherchent à mailler le territoire sans le surcharger ; un réseau très spécialisé comme Notel souhaite ainsi regrouper une trentaine de membres bien répartis sur le territoire, considérant que l'activité dans ce secteur spécifique tendrait à saturer au-delà, quand un réseau plus générique comme NCF (Notaires Conseils aux familles) vise plutôt 10% de la profession, considérant que le droit de la famille concerne toute la population et va continuer à croître ces prochaines années avec les évolutions familiales.

Ensuite, démarche importante, il faut faire connaître cette nouvelle compétence aux personnes concernées sur le territoire choisi. Le panel est plus ou moins large selon la spécialité, selon qu'il s'agisse de conseil économique générique ou d'une spécialisation sectorielle – comme le droit agricole ou le droit viticole – mais démarcher les clients potentiels est indispensable ; combien de notaires très compétents voient leur activité stagner parce qu'ils s'interdisent d'expliquer autour d'eux quels services ils peuvent rendre ?



Si la prise de rendez-vous en ligne constitue, à tous les niveaux, une porte d'entrée dans l'univers notarial, elle peut s'avérer encore plus utile en étant complétée par un support pour la constitution des dossiers. Le choix du rendez-vous est en effet le moment parfait pour éclairer le client sur la préparation des pièces : « *la démarche ne peut pas être la même que pour le médecin, souligne David Fournier, cofondateur de Notastart, car celui-ci peut avoir 20 ou 30 rendez-vous par jour, alors que le notaire n'assure que 6 ou 7 rendez-vous par jour car ceux-ci nécessitent une préparation importante en amont ; nous créons donc des fiches pour chaque type de dossier, que le client va remplir après sa prise de rendez-vous, afin de l'inciter à rassembler les éléments nécessaires, de sorte que le notaire reçoive le maximum d'informations et gagne en efficacité* ». La combinaison avec d'autres éléments techniques comme une data-room numérique prend alors tout son sens, puisque les pièces peuvent être ajoutées au dossier par le client lui-même, ce qui constitue autant de temps gagné pour le notaire, pour la plus grande satisfaction des clients.

### Quel rôle pour la blockchain ?

Selon Patrick Mc Namara, fondateur de Quai des Notaires, « *le notariat n'a pas à craindre d'être remplacé par la blockchain, et doit au contraire apprendre à s'en servir pour en tirer tous les avantages* ». Cette technologie s'avère d'abord très utile pour la signature électronique à distance. Mais elle va également trouver sa place pour les services de coffre-fort numérique : « *le notaire va pouvoir proposer à son client*

### Préparer sa succession

Préparer un dossier de succession en ligne sera certainement une évidence pour beaucoup dans quelques années. Aujourd'hui, les offres dans ce domaine sont encore toutes neuves et vont certainement essaimer. Le principe est le suivant : « *la personne va saisir des informations basiques, explique Patrick Mc Namara, et le tout doit prendre moins de 10 minutes. Par la suite, un système d'interrogation automatique de bases de données permet aux notaires de récupérer les renseignements saisis par le client et les pièces du dossier pré-constitué* ».

*particulier ou professionnel d'ouvrir un coffre-fort numérique pour y déposer des documents – fiches de salaire, création artistique ou plan architectural, dernières volontés, contrats, documents que l'on souhaite authentifier comme étant les références d'un accord contractuel* ». Ces différents éléments sont alors conservés de manière cryptée et le coffre-fort ne s'ouvre qu'avec la double clé cryptographique dont l'une est détenue par le notaire. Il s'agit d'un outil de sécurisation et de production qui peut être quotidien, où chacun peut aller entreposer des données qui seront inattaquables et dont l'hébergement est sécurisé sans passer par un hébergeur, « Gafa » ; le protocole de certification blockchain utilisé et l'encryptage du coffre-fort garantissant la maîtrise et la conservation des données. En outre, la collaboration avec le notaire garantit que les documents ne seront pas oubliés après le décès.

- 10% avec le code  
UB10VN



Nous aménageons vos espaces partout en France avec un large choix de mobilier, livré, monté, pour votre tranquillité et adapté à tous les budgets.

 UsineBureau.com  
LE BUREAU À PRIX D'USINE

Showroom  
4 rue Villedo 75001 Paris  
Tél : 01 44 56 23 90

www.usinebureau.com

### Mieux organiser son travail par le numérique

« Toutes ces legaltech ont développé des services assez intéressants – digitalisation du compromis, modes de conversations digitaux, signature en ligne – mais elles prennent difficilement pied dans la profession. Les raisons pour lesquelles peu de notaires se lancent sont de deux ordres : d'une part, la protection des données est complexe à mettre en place, et la profession est particulièrement méfiante à l'idée que nos données, qui sont très bien collectées et qui sont très qualitatives, tombent entre des mains auxquelles elles n'étaient pas destinées ; à chaque fois qu'une legaltech se lance, nous sommes donc toujours en train de regarder derrière pour voir s'il n'y aurait pas une banque ou une assurance. D'autre part, les SSII historiques ne permettent pas à l'heure qu'il est d'interopérabilité avec ces legaltech, et cela bien que les réunions d'interopérabilité aient commencé depuis 2 ans. On est loin des déclarations de 2017 qui annonçaient une interopérabilité générale pour 2018. Mais il est évident que la menace énoncée – retirer les accréditations aux logiciels métiers qui ne joueraient pas le jeu – n'était pas applicable, parce qu'on ne peut pas décemment mettre dans l'illégalité des milliers de notaires. On peut également espérer voir émerger de nouveaux logiciels métiers qui intégreraient l'ensemble de ces nouvelles fonctionnalités legaltech, mais il faudrait que le périmètre en soit aussi étendu que les logiciels métiers existants, et cela demande des moyens considérables ».

« Nous attendons encore l'interopérabilité », Laurent Ginesta, notaire à Mont-de-Marsan

Si l'on considère que la seule ressource vitale de l'entreprise est le temps et que la circulation de l'information est une clé de cette gestion du temps, alors mettre en place des process et s'y conformer dans la durée est un enjeu fondamental. L'automatisation de l'organisation est donc une piste à explorer. C'est encore plus vrai pour les études

multisites où l'harmonisation des process, leur diffusion et le contrôle à distance par les dirigeants est une condition de réussite : « pour les dirigeants, explique Arnaud Jesset, dirigeant de Planot, un logiciel de pilotage permet de savoir ce qui se passe dans les dossiers, quel est le degré d'avancement, quelle est la charge de travail des collaborateurs en temps réel ; pour les collaborateurs, un tel logiciel permet de se rappeler tous les jours tout ce qu'il y a à faire dans les dossiers, et de décharger son cerveau de cette charge mentale qu'est l'organisation du travail ». En outre, quelles que soient la taille et l'ancienneté de l'étude, une fois les process mis en place, tout nouveau collaborateur peut s'intégrer plus facilement dans la structure et dans ses fonctionnements si un logiciel structure son activité au quotidien.

Un reproche parfois fait à ce type de logiciel porte sur la baisse de communication qu'il induirait, puisque la machine prendrait le relais des échanges entre personnes ; mais il apparaît dans les faits que toutes les données que font remonter les logiciels d'organisation constituent en réalité des bases de discussion, qui sont de surcroît souvent plus objectives et plus constructives que de simples ressentis. « Cela sert aussi à désamorcer des conflits, poursuit Arnaud Jesset, lorsque, par exemple, des collaborateurs disent avoir trop de travail, on peut voir la charge de travail en temps réel, et s'il y a effectivement surcharge, on va pouvoir déterminer ensemble si c'est lié à la répartition des dossiers ou à l'efficacité des méthodes des personnes concernées ». En outre, dans ces logiciels, comme c'est le cas pour d'autres nouvelles offres numériques, les échanges sont organisés en fils de discussion interne et externe avec un archivage intégral, renforçant ainsi l'efficacité de la communication au sein de l'étude.

Jordan Belgrave

# « HUMAIN + TECHNOLOGIE = 3 », THÈME DU VILLAGE DE LA LEGALTECH 2019

*Repenser l'articulation entre l'homme et la machine, humaniser la transformation numérique, voici le fil rouge qui nous attend au Salon de la Legaltech et de la transformation des métiers du droit en 2019.*

Parler des bénéfices des technologies numériques sans penser la place des hommes est un non-sens, les premières n'étant qu'un moyen au service des seconds. Les travaux engagés sur l'intelligence artificielle témoignent à la fois de l'apport de cette technologie pour la conception de nouveaux services, mais également des nouveaux enjeux juridiques qu'elle a pu faire émerger : éthique, souveraineté et gouvernance.

Efficacité, déterminisme, objectivité sont les forces du numérique. Mais elles deviennent ses limites lorsqu'elles ne sont pas pondérées d'une intervention humaine. C'est encore plus vrai pour le secteur du droit, en raison de l'importance de son objet : la gestion des rapports humains eux-mêmes. Or, l'accompagnement de cette progression technologique et la nécessité de répondre aux questions nouvelles nécessite que l'Homme soit « en capacité », préparé et puisse se saisir de la Machine. L'accès réel et maîtrisé de l'Homme au numérique et à la technologie ne peut se faire seul et doit résulter d'une action collective.

Cette évolution se traduit par l'acquisition de nouvelles compétences, qui incitent à repenser les parcours de formation des jeunes professionnels, mais aussi par une médiation numérique de la société dans son ensemble afin qu'elle tire parti de ces pratiques transformées du droit.

Notre conviction, et c'est tout l'objectif de cette quatrième édition du Village de la Legaltech, est que le droit peut être un puissant instrument de réponse aux enjeux techniques et éthiques posés par la technologie. Plus encore, il peut s'enrichir des technologies et offrir un socle protecteur de notre souveraineté et de nos droits fondamentaux face aux défis posés par ces perpétuelles évolutions.

Le monde du notariat n'est pas à part dans cette tendance. La formation au numérique et la transformation des études est un sujet réel, notamment en parlant de relation-client, un des sujets récurrents du salon. Mais citons aussi la montée en compétences sur de nouvelles façons de travailler et de collaborer, dans le but de proposer une évolution du monde du travail dans les études notariales, pour mieux recruter et accueillir les jeunes générations et envisager l'avenir par le numérique avec les clients.

**Le Village de la LegalTech, co-organisé par Open Law\* et Le Village de la Justice, vous accueillera (inscription gratuite)**

**les 26 et 27 novembre 2019 à La Cité des Sciences, Paris**

**Programme sur <http://village-legaltech.fr>**



BY LEGI TEAM



# 4<sup>ème</sup> Village de la LegalTech

## Le rendez-vous français de la #LegalTech

Par Open Law\* & Village de la Justice

 26 et 27 novembre 2019 -  Paris

Le salon français de la LegalTech est chaque année un lieu unique de rencontres, d'information et de formation, organisé autour d'un espace d'exposition, de conférences et d'ateliers.

Cette rencontre entre acteurs de la LegalTech, professionnels du droit et entrepreneurs, met en avant les acteurs impliqués dans des démarches d'innovation et proposant des technologies appliquées au Droit.

**ATTENTION ! CE SALON EST FORTEMENT CONSEILLÉ AUX NOTAIRES, AVOCATS, JURISTES, FISCALISTES, EXPERTS-COMPTABLES, ÉTUDIANTS EN DROIT...**

[www.village-legaltech.fr](http://www.village-legaltech.fr)



# NotaStart

**Surfez** sur la vague **digitale** en toute **tranquilité**  
et **boostez** votre activité grâce à **NotaStart**



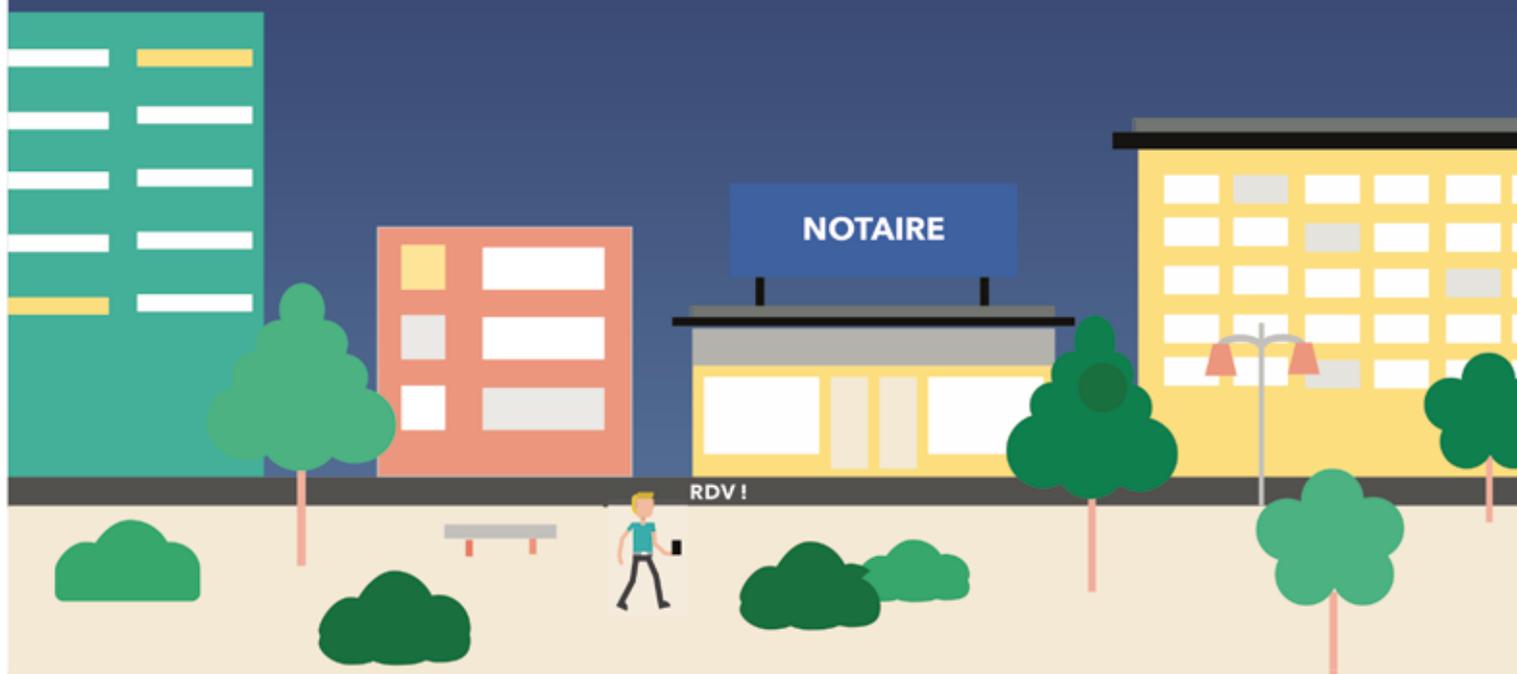
**Optimisez** la prise de **rendez-vous**



Recevez des **dossiers** déjà pré-constitués



**Améliorez** votre **visibilité** sur internet



Pensez à réserver dès maintenant votre espace professionnel



**David Fournier**

**Téléphone** : 09 72 13 46 21

**Mail** : david@notastart.com

**Web** : www.notastart.com



## Les organisations d'aide à la recherche médicale sont en état de fragile convalescence

*D'abord évaluée à 6,5%, la chute des dons liée aux réformes fiscales de 2018 s'est finalement stabilisée à 4,2%. Certaines grandes fondations semblent s'en sortir un peu mieux que prévu, mais la plupart des organisations d'intérêt public en pâtit plus durement. La baisse la plus forte de la dernière décennie n'épargne aucun secteur et elle touche aussi la santé publique et la recherche médicale, parmi les domaines qui incitent généralement les donateurs à davantage de générosité.*

Publié en avril, le dernier baromètre de France Générosités <sup>(1)</sup> pointe cette année la baisse « inédite » de 4,2% des dons recueillis en 2018. Jugée très forte au premier semestre (-6,5%), la chute paraît en revanche moins brutale dans les mois qui suivent (-2,6%). Pour France Générosités qui regroupe une centaine d'organisations faisant œuvre de philanthropie, c'est avant tout le signe d'une rupture franche avec les années 2013 – 2017, marquées par une progression de 9%. La manne était alors chiffrée à 3,7 Mds€, dont 1,1 Md€ issus du mécénat.

Malgré une générosité en berne l'an passé, le nombre des donateurs reste constant. Il se fragilise cependant, compte tenu d'« une pyramide de donateurs âgés » et d'« une difficulté à mobiliser » dans un contexte social et fiscal à part. Dès août, la hausse de la CSG contraint 18% des bienfaiteurs retraités à restreindre, voire à suspendre leurs dons. Le dernier trimestre (41% des collectes effectuées) apparaît toutefois plus propice en permettant de rattraper un début d'année difficile.

Le recul sans précédent de la bienfaisance a pour origine les réformes récentes d'un système d'imposition pourtant stable depuis des années. Au 1<sup>er</sup> janvier, la suppression de l'ISF au profit de l'IFI divise par trois le nombre des foyers assujettis à l'impôt sur la fortune, diminuant de ce fait leur soutien aux organismes d'intérêt public. L'arrivée prochaine du prélèvement à la source questionne en outre des donateurs encore dans le flou. <sup>(2)</sup> Face à la sévère baisse de 54% observée en milieu d'année sur un échantillon de 31 fondations, France Générosités évalue alors les pertes de 130 à 150 M€. <sup>(3)</sup>

Dans le domaine de la santé publique et de la recherche médicale, la Ligue contre le Cancer semble à l'époque très touchée par l'affaiblissement de ses ressources (37 M€ vs 45 M€ auparavant), au point de remettre en cause la poursuite de ses programmes. L'Institut Pasteur ne paraît pas mieux loti devant la perspective d'un manque à gagner de 2,5 M€, équivalent à 11,5% de ses revenus de 2017. Avec des appels aux nouveaux donateurs pour combler la perte, l'Institut s'est récemment engagé à Lille dans une

1 - Barème de la générosité 2018, France Générosités, avril 2019.

2 - Cf : Les associations font face à une chute sans précédent des dons, Le Journal du Village des notaires, n° 73, Janvier – février 2019.

3 - Barème ISF/IFI 2018, France Générosités, juillet 2018.

importante opération immobilière destinée à augmenter ses recettes. <sup>(4)</sup>

Les associations et les fondations n'ont en effet pas d'autre alternative que rebondir et toutes s'efforcent d'innover en matière de levées de fonds. Président de France Générosités, Pierre Siquier mise à ce propos sur le « *développement des collectes de rue* », incitant les organisations à davantage de « *pédagogie* » sur le terrain pour expliquer « *encore plus concrètement à quoi servent les dons* ». <sup>(5)</sup> « *Aujourd'hui, ajoute-t-il, un quart des nouveaux donateurs le sont devenus grâce à la collecte de rue.* »

### Léger mieux ?

D'après un récent classement du réseau d'experts « Recherches & Solidarités » <sup>(6)</sup>, l'AFM – Téléthon conserve la tête des 60 organisations <sup>(7)</sup> auxquelles la générosité du public a été la plus favorable en 2018. Organisé en automne depuis 30 ans, le marathon télévisuel en direct a permis au final de récolter près de 86 M€ (vs 89,2 M€ en 2017) pour combattre les maladies neuromusculaires. L'an passé, l'association (555 salariés, 250 000 bénévoles dont 3 144 permanents) a consacré 90,7 M€ à ses missions sociales ; soit l'essentiel d'un budget dont 88% étaient issus de la générosité publique.

Contrairement à ce que laissent présager des anticipations pessimistes, la Ligue contre le cancer (7<sup>ème</sup> rang) n'a pas été affectée par une générosité au ralenti après la suppression de l'ISF. « *Dans l'année, il y a eu une augmentation globale des legs*

*et des dons,* » explique sur franceinfo le nouveau président Axel Kahn, précisant que « *la Ligue arrive à redistribuer pour le cancer 106 M€ par an* ». <sup>(8)</sup> En 2018, les recettes provenant des libéralités et des assurances-vie ont atteint 47,9 M€ (+ 6%) tandis que les dons (42,6 M€) ont progressé de 1,7%. Les manifestations ponctuelles ont par ailleurs rapporté 5,6 M€ (+7,7%).

En 18<sup>ème</sup> place, l'Institut Pasteur a bénéficié de 289,1 M€ de ressources. 89,6 M€ ont été collectés auprès de 205 000 donateurs, aidant ainsi à financer la recherche, la santé publique et l'enseignement (79%), les frais de collectes de fonds (11%) et les charges de fonctionnement (10%). Sur la même période, 139 nouveaux dossiers de legs sont transmis au siège, pour un montant cumulé de 47,3 M€. L'Institut détient par ailleurs un important patrimoine productif (immobilier, placements financiers, capital-investissement, trésorerie) qui a généré 34,8 M€ de recettes complémentaires (- 2,4 M€ comparé à 2017).

La Fondation de France (25<sup>ème</sup>) s'appuie de son côté sur des ressources constituées de dons (145 M€) pour plus de moitié et de legs (53 M€) pour près du quart. Leurs volumes restent apparemment stables. En 2018, quelque 10 M€ ont été consacrés à la recherche médicale tandis que 120 fondations abritées (sur 857) se sont également mobilisées, souvent sur des maladies rares. Parmi les plus récentes, la Fondation Abeona a été créée pour encourager des projets qui ont recours à l'intelligence artificielle (IA) en neurosciences.

4 - L'institut Pasteur se refait une santé en se lançant dans l'immobilier, La Voix du Nord, 20 juin 2019.

5 - Dons en berne : « Il faut développer la collecte de rue », Le Parisien, 27 novembre 2018, Vincent Mongaillard.

6 - La générosité des Français, Recherches & Solidarités, 23<sup>ème</sup> édition, Novembre 2018, Cécile Bazin, Marie Dubois et Jacques Malet.

7 - Les chiffres publiés sont extraits des rapports d'activité 2018 des organisations citées.

8 - « 8h 30 Fauvelle - Dély », franceinfo (Radio France), 2 juillet 2019.

**sol en si**  
solidarité enfants sida

Maxime Lartas  
presidence@solensi.org  
www.solensi.org

**SOLIDARITE ENFANTS SIDA** accompagne depuis 1990 des familles concernées par le VIH/Sida et les hépatites.

Dans nos lieux d'accueil où collaborent salarié(e)s et bénévoles, nous proposons une crèche et une « maison des familles » avec un accueil personnalisé, une écoute psychologique et sociale, une aide matérielle et alimentaire mais aussi des moments de bien-être et de convivialité.

Notre objectif est de soutenir le lien parent-enfant, en prenant en compte la cellule familiale, dans son parcours de vie et de soin, fragilisée par la maladie et la pauvreté.

Faire un don ou un leg signifie pérenniser notre activité en général et en particulier: de nouveaux jouets, livres ou activités, repas faits-maison pour les enfants le midi...



### Baisse confirmée

En juin 2018, la Fondation de France n'a pourtant recueilli que 6 M€ au titre de l'IFI, soit une baisse de 40% après la suppression de l'ISF. Le recul stagne encore à 20% à la mi-décembre, à une période habituellement propice aux collectes. Si certaines organisations parviennent à contenir la chute, d'autres en revanche en souffrent plus durement, perdant cette année-là « jusqu'à 60% », d'après Anca Ilutiu, responsable des Affaires publiques au Centre français des fonds et fondations (CFF).<sup>(9)</sup>

Après ajustement de ses prévisions, France Générosités annonce début avril une baisse globale et ferme de 4,2% des dons en 2018, comparés aux 3,7 Md€ (dont 1,1 Md€ au titre du mécénat) de l'année précédente. La contribution moyenne des anciens foyers ISF se voit quant à elle amputée de 22,2%, passant de 2 235 à 1 973 € en un an. La déclin est historique et 2019 ne laisse pas présager de meilleurs augures.

Le « baromètre du don ISF-IFI », établi au printemps dernier à partir d'une enquête Ipsos<sup>(10)</sup>, entrevoit pour cette année une diminution supplémentaire de 29€ du don moyen IFI, qui tomberait dès lors à 1 944 €. La hausse de participation envisagée par 39% des sondés ne compense pas en effet la baisse prévue par 16%. Selon l'étude, les 300 donateurs interrogés affirment cependant se mobiliser un peu plus pour la recherche médicale (55%) et l'aide aux plus démunis (40%).

« Nos dons déjà modestes sont à la baisse, » déplore pour sa part Maxime Lartas, qui préside SOLidarité ENfants SIda. Si la générosité publique (35 K€ en 2018) alimente chichement un budget chiffré à 1,35 M€, elle n'est pas moins indispensable pour maintenir l'équilibre financier et développer des projets. « De ce fait, nous ne dépendons que de ce que nous avons, » explique le président, insistant sur des priorités à « une gestion de père de famille » et « une stabilité des comptes » afin d'assurer des activités pérennes.

Née en 1990, Sol En Si est depuis 30 ans au côté des familles touchées par la maladie. En Île-de-France et PACA où l'épidémie

est la plus forte, 28 salariés et 57 bénévoles apportent un soutien psycho-social et une aide matérielle, en veillant à conforter les liens parents-enfants dans les structures d'accueil dotées d'une crèche. 263 familles, 533 enfants et 349 adultes en ont bénéficié en 2018, dans le contexte marqué d'« une pauvreté qui s'accroît », où « de plus en plus de mères isolées » sont « logées dans des conditions de très grande précarité », selon Maxime Lartas.

### Espoirs certains

La recherche biomédicale avance aujourd'hui en France à grands pas, annonçant les vraies conquêtes thérapeutiques promises par les start-ups à la pointe de la Health Tech. Dans l'élan des évolutions numériques, l'écosystème est en progrès depuis 10 ans, désormais ouvert au digital (e-santé), aux nouveaux médicaments et diagnostics biologiques (Biotech) et aux équipements médicaux novateurs (Medtech). Le secteur pourrait d'ici 2030 générer 130 000 emplois (40 Mds€ de chiffre d'affaires estimé) afin d'améliorer le quotidien de 11 M de patients, selon France Biotech, l'association qui regroupe les entrepreneurs en sciences de la vie.<sup>(11)</sup>

Des traitements prometteurs viennent en effet au jour, parmi lesquels les thérapies géniques apparaissent comme des innovations majeures, apportant de bons résultats qui créent de réels espoirs sur les maladies rares. Ces issues encourageantes profitent également à l'oncologie, la neurologie, l'ophtalmologie et à bien d'autres spécialités médicales, tel qu'en attestent les quelque 2 200 essais cliniques en médecine génomique actuellement en cours dans le monde.

E-santé, Biotech et Medtech font désormais front commun pour mieux lutter contre le cancer, deuxième cause de mortalité mondiale, d'après les derniers chiffres communiqués par l'OMS. L'organisation dresse ainsi le bilan de 8,8 M de morts en 2015, soit un décès sur six. Si les progrès de la médecine améliorent nettement les taux de survie, le vieillissement de la population et une meilleure détection des cancers vont cependant accroître en France le nombre de cas déclarés dans les années qui viennent.

9 - Le Centre français des fonds et fondations a pour mission de promouvoir le secteur, d'en favoriser le développement et d'en représenter les intérêts communs.

10 - Baromètre du don ISF-IFI, Vague 6 – De l'ISF à l'IFI, quelles conséquences sur les dons ?, Ipsos pour Apprentis d'Auteuil, avril 2019, Amandine Lama et Étienne Mercier.

11 - La French Health Tech, Faire de la France un leader mondial de la santé, France Biotech – The Boston Consulting Group, novembre 2017.



# DONS, LEGS & DONATIONS



DONNEZ UN FUTUR À VOTRE MÉMOIRE,  
SOUTENEZ LES CHERCHEURS DE LA FONDATION ALZHEIMER

**100% de vos dons  
vont aux chercheurs\***

\* Aucun frais de fonctionnement n'est  
prélevé sur vos dons ou legs

Reconnue d'utilité publique, la Fondation Alzheimer est le premier financeur non-gouvernemental de la recherche sur la maladie d'Alzheimer en France.

**La Fondation encourage la recherche, l'innovation et fait de la prévention une priorité** afin de mieux accompagner les malades, leurs familles ainsi que les aidants.

Quant à la maladie d'Alzheimer, « *la thérapie génique n'agit que sur un gène et elle ne guérira pas une pathologie qui en implique déjà une quarantaine, identifiée à ce jour,* » prévient le Pr Philippe Amouyel, directeur général de la Fondation Alzheimer. Professeur de médecine à Lille et directeur de recherches, le spécialiste de renom international dit plutôt croire en l'émergence de futurs traitements, plaidant dans l'immédiat pour la « *prévention* » qui est d'après lui « *la meilleure façon de ralentir la maladie* ». « *Il s'agit, explique-t-il, de reculer le plus tard possible l'âge d'apparition des premiers signes.* »

Selon l'OMS, la maladie est actuellement la 4<sup>ème</sup> cause de mortalité en France. Près de 900 000 personnes en sont atteintes et 200 000 nouveaux cas sont diagnostiqués chaque année. Un sondage Ipsos réalisé en août 2018 pour PharmaCité (Université des entreprises du médicament) montre que la guérison du cancer et de la maladie d'Alzheimer seront les grandes priorités des Français d'ici 2030.

### Nouvelle menace

« *La recherche est longue, onéreuse et seule la générosité des donateurs peut aider à la découverte d'un traitement efficace,* » estime Marion Ravenaud, chargée de communication à la Fondation Alzheimer. Depuis sa création en 2008, l'organisation mobilise chercheurs, médecins, professionnels de santé et aidants et elle est devenue le premier financeur non-gouvernemental de la recherche sur la maladie, à l'appui des études préalables sur son évolution, ses causes et ses symptômes.

En juin dernier, la fondation a lancé son premier appel au mécénat d'entreprise « *afin de maintenir un haut niveau de financement de projets de recherches,* » précise Marion Ravenaud, soulignant que « *l'ambition est de lever 1 M€ chaque année* ». Les nouveaux partenaires ciblés sont les laboratoires pharmaceutiques et les entrepreneurs privés dans les domaines de la santé et du bien-être des seniors.

Une ombre inquiétante se profile toutefois sur le mécénat d'entreprise, aujourd'hui menacé. Dans son projet de loi de finances

pour 2020, le gouvernement envisage en effet de réduire les avantages accordés aux entreprises bienfaitrices pour financer le pouvoir d'achat en économisant 1,4 Md€ sur les niches fiscales. Les mesures en ce sens pourraient dès lors aggraver la situation déjà difficile des organisations d'intérêt général auxquelles le mécénat apporte chaque année près de 3 Mds€ pour soutenir leurs missions sociales.

« *Nous ne pouvons pas laisser dire que le mécénat d'entreprise est une niche fiscale,* » protestent les représentants associatifs et les acteurs du mécénat dans un communiqué commun publié début juin. <sup>(12)</sup> « *Le projet de réduire le soutien de l'État au mécénat (...) revient à nier le caractère philanthropique de la démarche de ceux qui s'engagent,* » s'indignent-ils, déplorant une « *situation ubuesque* » où l'on « *finance des mesures de justice sociale* » en rabotant « *un dispositif de financement* » favorable aux organisations « *dont la mission est la défense de l'intérêt général* ».

En plus de la baisse régulière de leurs subventions au cours des années précédentes, les associations et les fondations ont dû faire face en 2017 à la diminution des emplois aidés et à la disparition de la réserve parlementaire. En 2018, les réformes fiscales mises en œuvre ont lourdement pesé sur la générosité du public, provoquant une chute très nette des dons, confirmée l'année suivante. Avec l'annonce récente du projet du gouvernement, 2020 ne semble guère propice à l'amélioration.

Qu'en sera-t-il vraiment ? La question est aujourd'hui posée.

**Alain Baudin**

**Vous souhaitez présenter votre organisme dans cette rubrique ?**

**NUMÉRO SPÉCIAL  
ASSOCIATIONS ET FONDATIONS**

**Contactez**  
Sandrine Morvand au  
01 70 71 53 88

12 - « Vers un crash philanthropique ? », France générosités, ADMICAL, Mouvement associatif, Centre français des fonds et fondations, Les entreprises pour la cité, Association française des fundraisers, 5 juin 2019.

## Annuaire des Associations



### Animaux-secours Reconnu d'Utilité Publique

Refuge de l'Espoir  
74380 Arthaz  
Tél. : 04 50 36 02 80  
Fax : 04 50 36 04 76  
Mail : [info@animaux-secours.fr](mailto:info@animaux-secours.fr)  
Site Web : [www.animaux-secours.fr](http://www.animaux-secours.fr)

- chenil de 60 boxes et 40 parcs d'ébats
- 4 chatteries
- ferme de 4 étables et prairies
- accueille et replace chiens, chats, animaux de ferme abandonnés ou maltraités
- secours 24h/24 aux animaux en détresse
- actions contre vivisection, corrida, fourrure
- éducation des jeunes dans le respect de la nature et des animaux



### Centre Paul Strauss

3 rue de la porte de l'hôpital  
67065 Strasbourg cedex  
Tél. : 03 88 25 24 24  
Site internet :  
[www.centre-paul-strauss.fr](http://www.centre-paul-strauss.fr)

Responsable développement de la collecte de fonds :  
Claire-Marie Freudenreich  
Tél. : 03 88 25 87 08  
Mail : [dons-legs@strasbourg.unicancer.fr](mailto:dons-legs@strasbourg.unicancer.fr)

Le Centre de lutte contre le cancer Paul Strauss, spécialisé dans la prise en charge des personnes malades du cancer, assure trois missions de service public :

- SOINS de qualité pour tous
- RECHERCHE clinique et translationnelle
- ENSEIGNEMENT aux étudiants, aux professionnels de santé.

Les dons et legs versés au Centre Paul Strauss contribuent :

- Au développement des travaux de recherche biologiques, épidémiologiques et cliniques
- A l'amélioration de la qualité des soins.

**CENTRE PAUL STRAUSS**  
unincancer Strasbourg

**Contre le cancer, offrir**  
les meilleures solutions issues  
**de l'innovation diagnostique et thérapeutique**

**Faire un don ou léguer**  
au Centre Paul Strauss  
**c'est investir** dans la recherche  
et les traitements innovants.

Le conseil d'administration et la direction générale de l'établissement veillent à ce que les dons et les legs soient exclusivement utilisés :

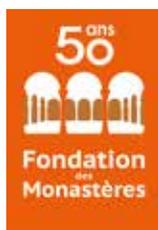
- à l'investissement dans des équipements innovants
- aux travaux de recherche biologiques, épidémiologiques et cliniques
- à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des personnes malades

**Responsable développement de la collecte de fonds :**  
**Claire-Marie Freudenreich**

☎ **03 88 25 87 08**  
@ [dons-legs@strasbourg.unicancer.fr](mailto:dons-legs@strasbourg.unicancer.fr)

Centre Paul Strauss - 3 rue de la porte de l'hôpital  
67065 Strasbourg cedex | [www.centre-paul-strauss.fr](http://www.centre-paul-strauss.fr)

*Organisme exerçant des missions de service public, autorisé à recevoir des dons et legs (article L6162-2 du Code de la santé publique) déductibles, dans les limites légales, en exonération des droits de succession.*



### Fondation des Monastères

14 rue Brunel  
75017 Paris  
Tél. : 01 45 31 02 02  
Mail :  
fdm@fondationdesmonasteres.org  
Site Web :  
www.fondationdesmonasteres.org

### L'engagement d'un conseil expert aux côtés des notaires et de leurs collaborateurs

Depuis 50 ans, au sein d'une œuvre atypique, religieux et laïcs sont au service des communautés monastiques chrétiennes et de leur patrimoine religieux, culturel et artistique. La Fondation peut leur apporter **un soutien financier** sous la forme de subventions pour la conservation du patrimoine, l'aménagement des hôtelleries et lieux d'accueil, les aides sociales, mais aussi de prêts pour l'amélioration de leur outil économique. Elle leur propose, d'autre part, un **conseil administratif, juridique ou fiscal**. Reconnue d'utilité publique, elle recueille, dans ce but, tous dons, conformément à la législation fiscale sur les réductions d'impôts et les déductions de charges, ainsi que les donations et legs, en franchise des droits de succession.

L'**Espace Notaires** de son site, permet aux notaires et à leurs collaborateurs, d'accéder à une documentation adaptée aux libéralités à la Fondation des Monastères ainsi qu'aux spécificités des legs et donations aux communautés religieuses, et donne de précieux conseils sur la rédaction des testaments en leur faveur.

Dans sa revue, *Les Amis des Monastères*, disponible à la vente au numéro et sur abonnement, elle présente, chaque trimestre, une chronique fiscale et juridique traitant des problématiques du monde monastique. À noter en particulier : la

chronique *Moines et moniales, testateurs et héritiers*, parue dans sa version actualisée dans le n°191 (disponible à la Fondation au prix de 7€).

**En 2019, la Fondation des Monastères invite ses partenaires notaires à célébrer avec les communautés, leurs amis et bienfaiteurs, cinquante années d'un défi plein d'avenir !**



### PRO ANIMA, un comité scientifique pour une recherche éthique

62 rue Monsieur-le-Prince  
75006 Paris  
10 rue de Romanswiller  
67200 Strasbourg  
Tél. : 03 88 36 18 49  
Présidente : Dr Catherine Radriantseheno  
Sites Web : pronanima.fr  
ethicscience.org

Depuis 1989, ce comité regroupe chercheurs et médecins – bénévoles – travaillant avec des labos indépendants sur **Valitox®** et d'autres programmes éthiques fiables – **hors modèle animal** – face aux grands défis (cancer, sida, Parkinson...).

Le fonds dédié **EthicScience** a besoin de vous pour encourager la recherche et préserver votre santé.

Pro Anima agit en communication (médias, revue *Sciences Enjeux Santé*, congrès, fiches infos...) avec d'autres organismes en France et en Europe.



### Solidarite Enfants Sida

Contact leg : Maxime Lartas  
Mail : presidence@solensi.org  
Site Web : www.solensi.org

## Annuaire des Associations

**SOLIDARITE ENFANTS SIDA** accompagne depuis 1990 des familles concernées par le VIH/Sida et les hépatites.

Nos lieux uniques, ou collaborent salariés et bénévoles, proposent une crèche, un accueil et une écoute psychologique et sociale, une aide matérielle et alimentaire mais aussi des moments de bien-être et de convivialité.

Notre objectif est de soutenir le lien parent-enfant, en prenant en compte la cellule familiale, dans son parcours de vie et de soin, fragilisé par la maladie et la pauvreté.

Un don ou un leg signifie pérenniser notre activité en général et en particulier: de nouveaux jouets, livres ou activités, repas faits-maison pour les enfants le midi...



### WWF

35-37 rue Baudin  
93310 Le Pré-Saint-Gervais  
Tél. : 01 73 60 40 40  
Contact : Camille Perrier  
Responsable Relations Testateurs  
Site Web : testament.wwf.fr

Le Fond Mondial pour la Nature est l'une des premières organisations indépendantes de protection environnementale, avec un réseau actif dans plus de 100 pays. Depuis 2009, Isabelle Autissier en est la présidente.

Grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, il est habilité à recevoir les legs, donations et assurances-vie en totale exonération de droits de succession. Le patrimoine ainsi transmis bénéficiera intégralement à ses missions.

# L'expertissimmo



L'expertise en évaluation immobilière de qualité !

**Vous souhaitez connaître  
la valeur de votre  
bien immobilier ?**

**Contactez-nous  
pour une  
ÉTUDE APPROFONDIE  
et SÉRIEUSE**

**Guillaume Philippon**

Certifié Expert Européen REV-TEGoVA

Tél. 09 62 63 95 41 - Portable 06 83 48 38 88

[secretariat@lexpertissimmo.fr](mailto:secretariat@lexpertissimmo.fr)

*Certificat de formation  
à l'expertise judiciaire  
par Sciences Po Aix'*





## Outils informatiques et immobilier : une plus-value pour la transformation de la profession

*Comme dans tous les secteurs, les outils informatiques ont pris de plus en plus de place dans le quotidien des études. La profession a d'ailleurs, très tôt, pris les mesures nécessaires pour développer des solutions communes pour permettre aux notaires de ne pas rester à la marge de ces évolutions. Mais l'apparition de nouvelles technologies, comme l'intelligence artificielle et la blockchain, et du marché de la legaltech (c'est-à-dire des technologies appliquées au secteur juridique et à ses professions), ont multiplié les attentes et les offres disponibles.*

*S'il est nécessaire de bien étudier ses besoins pour définir la solution la plus adéquate à adopter, l'adoption de ces outils peut permettre aux notaires de mieux asseoir leur place dans le secteur immobilier.*

2 956 447 : c'est le nombre d'actes authentiques électroniques établis par les notaires en 2018, sur un total d'actes de 4,5 millions. Ce chiffre démontre une nouvelle fois la place de plus en plus prégnante de la technologie et de la dématérialisation au sein des études de notaires. Un cap supplémentaire a d'ailleurs été franchi, avec le premier acte électronique à distance qui a été établi entre deux offices de l'Ille-et-Vilaine pour une vente en état futur d'achèvement. S'appuyant sur le circuit sécurisé mis en place par la profession, elle était complétée par le système de visio-conférence qui est déployé au fur et à mesure dans les offices depuis 2016. Un autre exemple qui illustre les différentes initiatives des instances permettant à la profession de ne pas se laisser distancer par les nouveaux outils ou les nouveaux usages, ainsi que les différents logiciels proposés par les partenaires historiques des notaires.

Néanmoins, depuis quelques années, avec le développement du marché du droit, les créateurs de legaltech ont mis en place des outils informatiques plus performants, certains s'appuyant même sur les technologies en cours de développement, comme l'intelligence artificielle ou la blockchain. Et les offres s'adressant plus particulièrement aux notaires se sont concentrées en premier lieu sur le secteur de l'immobilier.

Dématérialisation des échanges via des plateformes accessibles au client, afin qu'il puisse compléter ou suivre son dossier, meilleur suivi des dossiers VEFA du côté du notaire comme du promoteur, services de certification des documents via la blockchain, mise en relation entre professionnels de l'immobilier (dont les notaires) et futurs acheteurs, automatisation des étapes de constitution d'un compromis de vente,... Les services sont nombreux, et peuvent ainsi répondre aux nombreux besoins du notariat comme de leurs clients<sup>1</sup>.

1 - « Les nouvelles solutions pour se faciliter l'immobilier », *Journal du Village des Notaires* N°70

Car ces nouvelles offres ont aussi pour objectif de remettre le client au centre du service délivré par le notaire. En effet, si elles participent à augmenter la performance et la productivité des études, elles répondent aussi aux nouvelles exigences de sa clientèle, ou constituent un gain de temps qui permet justement au notaire de se concentrer sur sa relation-client et sur son rôle de conseil. Un aspect de l'activité qui apparaît encore comme négligé par la profession, d'après « L'enquête nationale de maturité digitale » publiée à l'occasion des Notaires Digital Days en mars 2019<sup>2</sup>. Car si les notaires semblent incontournables en matière d'immobilier, il est pourtant nécessaire de réussir à consolider sa position, soit par rapport à d'autres métiers de l'immobilier, soit entre les études elles-mêmes.

Les nouveaux outils sont en effet entièrement pensés comme un soutien à la profession notariale. Comme l'expliquait Antoine Huvé, fondateur de Cherchemonid.com, « on ne se substitue pas aux professionnels, c'est un outil digital qui est au service de l'humain. Nous permettons aux particuliers de savoir que les notaires font de la négociation, les orientons vers les études alors que naturellement, ils se seraient peut-être cantonnés aux agences immobilières. La recherche immobilière est alors un autre point d'entrée pour débiter la relation avec un nouveau client. Cela permet aussi aux professionnels d'être sur un pied d'égalité. Le seul point différenciant, c'est le service client, l'accompagnement et la réponse à son besoin. »<sup>3</sup> « Avec l'arrivée des technologies comme l'intelligence artificielle, la blockchain, ou même les GAFAs, qui commencent eux aussi à investir le 'business to business' et la legaltech, les notaires doivent se consacrer, avec leurs collaborateurs, aux activités à haute valeur intellectuelle ajoutée, complétait Pierre-André Treillard, co-fondateur de Dooxi. En d'autres termes, ils doivent absolument utiliser leur énergie à accompagner les clients dans le 'sur-mesure'. De la plume à la dictée vocale, le métier de notaire est resté fondamentalement le même : le conseiller impartial du client qui authentifie ses volontés. »<sup>4</sup>

Craignant, avec les différentes évolutions initiées par la loi Macron, de devenir une

### La Banque des Territoires entre au capital de FoxNot

Lors du dernier Congrès des Notaires, la Banque des Territoires, entité rattachée à la Caisse des dépôts, a annoncé investir deux millions d'euros dans la legaltech FoxNot. Créée en 2015, la plateforme de gestion notariale aura ainsi pour objectif d'accélérer les innovations et les optimisations de sa plateforme de relation-client, de renforcer son équipe et de nouer de nouveaux partenariats. « Pour Foxnot, il est important d'ouvrir le capital à des acteurs issus de l'écosystème notarial, dont la Banque des Territoires en est l'un des principaux représentants, a déclaré Michaël Dadoit, actionnaire fondateur de FoxNot. Cet engagement apporte à la fois une stabilité à long terme et une garantie de neutralité et d'ouverture, correspondant pleinement à notre vision de digitalisation de la profession. »

« machine à actes », la « machine » serait donc l'opportunité pour le notaire de renforcer son positionnement et son lien avec ses clients, le libérant des tâches mécaniques pour se consacrer à l'humain et à l'expertise juridique.

**Clarisse Andry**

2 - « Notaires et legaltechs : une relation gagnant-gagnant ? », Village de la Justice, 14 mai 2019

3 - « Immobilier et digital : les nouveaux outils au service des notaires », Journal du Village des notaires n°66

4 - « Immobilier et digital : les nouveaux outils au service des notaires », Journal du Village des notaires n°66

## PARTIE II : LES ACTES COURANTS

« *Posons d'abord comme premier principe que la plus mauvaise des transactions rédigée même par un notaire ignorant est meilleure que le meilleur des procès* », Code des gens honnêtes (1825), Honoré de Balzac.

La sécurité juridique est un besoin primaire. Le notaire est un gage de sécurité puisque son intervention permet de veiller au respect du droit et a fortiori diminuer les contentieux relatifs à la mauvaise rédaction d'un acte. La matière des actes courants est très diversifiée : le droit des sûretés (chapitre 1), le droit de la vente immobilières (chapitre 2), le droit de l'indivision (chapitre 3), le droit rural (chapitre 4), le droit de l'urbanisme (chapitre 5) ou bien encore le droit des incapacités (chapitre 6). L'activisme jurisprudentiel et réglementaire en cette matière est indéniable et varié.

Nous avons ainsi pu le constater à travers l'étude des arrêts rendus notamment par la Haute juridiction entre le 1<sup>er</sup> novembre 2018 et le 1<sup>er</sup> mars 2019.

### CHAPITRE I. DROIT DES SÛRETÉS

La Cour de cassation a rendu un premier arrêt concernant l'articulation de l'hypothèque et la clause d'inaliénabilité (I) ainsi qu'un second sur les modalités de mise en œuvre du privilège du prêteur de deniers (II). Un décret a également été rendu : ce dernier modifie le décret de 1955 relatif à la publicité foncière, pouvant notamment concerner le droit des sûretés (III).

*I – Le consentement, par le donateur, à la constitution d'hypothèque vaut renonciation à la clause d'inaliénabilité*

#### **Civ. 1<sup>ère</sup> 5 décembre 2018 n°17-28.130**

Dans un arrêt du 5 décembre 2018, la première chambre civile de la Cour de cassation a eu à s'interroger sur la portée du consentement par le donateur, à la constitution d'hypothèque sur le bien donné avec clause d'inaliénabilité.

En l'espèce, des époux ont consenti une donation-partage à leurs enfants, par acte

authentique, stipulant une clause d'inaliénabilité de l'immeuble donné à leur fils, assortie d'un droit de retour conventionnel aux donateurs en cas de décès du donataire.

Ce dernier et son épouse ont souscrit, auprès de la société caisse de Crédit mutuel du Pays de Sierentz (la banque), deux prêts garantis par des hypothèques sur l'immeuble reçu par donation, avec le consentement des donateurs qui sont intervenus à chacun des actes.

Le donataire a été placé en liquidation judiciaire et la banque a assigné le liquidateur judiciaire, les époux donateurs, le notaire ainsi que son assureur afin d'obtenir la reconnaissance de ses droits de créancier hypothécaire.

Par un arrêt du 22 septembre 2017, la cour d'appel de Colmar a considéré que la clause d'inaliénabilité et de retour conventionnel ne constitue pas un obstacle à la mise en œuvre des hypothèques autorisées par les donateurs en faveur de la banque qui est bien fondée à se prévaloir des dites hypothèques.

Les donateurs forment un pourvoi en cassation, estimant qu'ils n'avaient explicitement donné leur accord qu'à la constitution d'hypothèques et qu'on ne pouvait pas y voir une renonciation à la clause d'inaliénabilité.

Le consentement du donateur à la constitution d'hypothèque sur le bien donné par le donataire vaut-il renonciation à la clause d'inaliénabilité ?

Dans l'arrêt d'espèce, du 5 décembre 2018, la première chambre civile de la Cour de Cassation rejette le pourvoi, considérant qu'en consentant expressément à la constitution d'hypothèque sur l'immeuble objet de la donation-partage, les donateurs avaient nécessairement accepté le principe de son aliénation à la demande du créancier hypothécaire en l'absence de remboursement des prêts.

Cette décision incite à se demander si les donateurs pourraient moduler contractuellement leur renonciation à la clause d'inaliénabilité.

Dans un arrêt du 23 février 2012 <sup>(1)</sup>, la Cour de cassation a rappelé que les biens frappés d'inaliénabilité ne sont pas susceptibles d'hypothèque conventionnelle, car ne se trouvant pas dans le commerce au sens de l'article 2397 du Code civil.

Au regard de cette jurisprudence, il apparaît que les donateurs d'un bien avec clause d'inaliénabilité ne puissent consentir à la constitution d'une hypothèque sur le bien donné sans renoncer en même temps à la clause d'inaliénabilité.

#### CONSEIL PRATIQUE

Le notaire, tenu d'un devoir de conseil et d'une garantie d'efficacité quant aux actes qu'il reçoit, doit alerter les donateurs souhaitant consentir à la constitution d'une hypothèque sur le bien donné avec clause d'inaliénabilité.

En effet, ce consentement vaudra renonciation à la clause d'inaliénabilité.

*II – Le privilège du prêteur de deniers grève la totalité de l'immeuble indivis et ce, même lorsqu'un seul indivisaire a souscrit un emprunt*

#### Civ. 1<sup>ère</sup> 9 janvier 2019 n° 17-27.411 <sup>(2)</sup>

Dans cet arrêt, la première chambre civile de la Cour de cassation affirme que lorsque deux personnes acquièrent ensemble un immeuble en indivision et que seule l'une d'entre elles contracte un emprunt, le privilège du prêteur de deniers grève la totalité de l'immeuble. Les juges de la haute juridiction ont ainsi retenu que commet une faute, le notaire qui inscrit cette sûreté sur la seule quote-part acquise par l'emprunteur.

En l'espèce, deux concubins ont acquis le 20 novembre 2003 un ensemble immobilier en indivision pour la nue-propriété, à concurrence de 38 % pour Monsieur et 62% pour Madame, et en tontine pour l'usufruit.

Monsieur a financé sa part au moyen d'un prêt consenti par la banque populaire, garanti par un privilège de prêteur de deniers. Le notaire a inscrit ce privilège sur la seule quote-part de Monsieur, alors que l'acte in-

diquait que l'inscription grèverait la totalité de l'immeuble.

L'emprunteur ayant été placé en liquidation judiciaire le 2 mars 2010, la banque a assigné le couple en partage de l'indivision existante sur l'immeuble et le notaire en responsabilité et indemnisation.

Par un arrêt du 12 septembre 2017 la cour d'appel de Lyon rejette la demande de dommages-intérêts formée à l'encontre du notaire, mais affirme que le privilège de prêteur de deniers grève de plein droit la totalité de l'immeuble indivis et que dès lors, la banque aurait pu poursuivre la vente forcée de l'immeuble sans provoquer préalablement le partage.

Pour rejeter toute responsabilité du notaire, la cour d'appel a considéré que l'acte d'acquisition prévoyait l'inscription du privilège de prêteur de deniers sur l'intégralité de l'immeuble et précisait que l'autre indivisaire était informé que l'inscription du privilège porterait sur la totalité du bien.

La cour d'appel retient que l'inscription de la sûreté sur la seule quote-part indivise de l'emprunteur est sans incidence sur les droits que la banque tient du titre, car la publicité foncière n'est destinée qu'à l'information des tiers et à leur rendre opposables les conventions portant sur les droits réels et les sûretés.

La banque forme un pourvoi en cassation, considérant que du fait de l'inscription du privilège de prêteur de deniers sur la seule part de Monsieur, elle avait, à l'égard des tiers, la seule qualité de créancier personnel du coindivisaire emprunteur et non comme créancier de l'indivision, de sorte qu'elle ne pouvait exercer son droit de poursuite sur l'immeuble indivis, ce qui l'obligeait à passer par une procédure de partage qui aurait du être évitée.

La première chambre civile de la Cour de cassation casse et annule l'arrêt de la cour d'appel de Lyon au visa des articles 1382 (devenu 1240 du code civil) ensemble les articles 815-17, 2377 et 2379, alinéa 1er, du même code, mais seulement en ce qu'il rejette la demande de la banque en dommages-intérêts contre le notaire.

1 - Civ. 1<sup>ère</sup> 23 février 2012, n° 09-13113

2 - Cet arrêt fait également l'objet d'une étude axée sur la responsabilité du notaire

La cour de cassation affirme clairement qu'en cas d'acquisition par plusieurs indivisaires dont un seul souscrit un prêt, le privilège de prêteur de deniers grève la totalité de l'immeuble et ce, peu importe les démembrements de propriété convenus entre les acquéreurs.

Le prêteur apparaît alors comme un créancier antérieur à l'indivision, de sorte qu'il peut solliciter la vente forcée du bien indivis sans avoir à en demander le partage, en application de l'article 815-17, alinéa 1er du Code civil.

Cependant en l'espèce, la Cour de cassation précise qu'il faut pour cela que les formalités d'inscription du privilège aient été respectées. En effet, le présent arrêt précise que « *le notaire, tenu d'assurer l'efficacité des actes auxquels il prête son concours ou qu'il a reçu mandat d'accomplir, doit, sauf s'il en est dispensé expressément par les parties, veiller à l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en place des sûretés qui en garantissent l'exécution* ».

L'inscription du privilège de prêteur de deniers sur la seule part de l'emprunteur donnait à la banque, à l'égard des tiers, la seule « *qualité de créancier personnel du coindivisaire emprunteur, de sorte qu'elle ne pouvait exercer son droit de poursuite sur l'immeuble indivis* ».

Contrairement à ce qu'affirmaient les juges d'appel, l'erreur du notaire n'est donc pas sans conséquence pour la banque, car l'efficacité de la sûreté enregistrée uniquement pour la part d'un seul indivisaire, se retrouve conditionnée à un recours au partage.

En effet, du fait de cette inscription sur la seule quote-part de l'un des indivisaires, le notaire a privé le créancier de l'indivision de se prévaloir des règles de l'article 815-17, alinéa 1er du Code civil, qui aurait pu poursuivre la vente forcée de l'immeuble sans demander le partage. La banque, simple créancier personnel de l'emprunteur aux yeux des tiers, se retrouvait ainsi soumis aux règles de l'alinéa 2 de l'article 815-17, l'autorisant seulement à « *provoquer le partage* ».

### CONSEIL PRATIQUE

Le notaire, tenu d'assurer l'efficacité des actes qu'il reçoit, doit, sauf s'il en est dispensé expressément par les parties, veiller à l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en place des sûretés qui en garantissent l'exécution.

L'arrêt d'espèce doit attirer l'attention des notaires qui risquent d'engager leur responsabilité en inscrivant un privilège de prêteur de deniers pour la seule quote-part d'un des coindivisaires acquéreurs.

En effet, la cour de cassation affirme clairement que l'assiette du privilège est constituée par la totalité de l'immeuble, même s'il est né du chef d'un seul acquéreur et que dès lors, le notaire qui inscrit un tel privilège sur la seule part d'un indivisaire engage sa responsabilité car le créancier de l'indivision se retrouve privé de son droit de poursuite sur l'immeuble indivis, apparaissant seulement à l'égard des tiers comme créancier personnel du coindivisaire emprunteur.

*III– Décret n° 2018-1266 du 26 décembre 2018 relatif aux modalités de délivrance aux notaires de renseignements et de copies d'actes figurant au fichier immobilier géré par la direction générale des finances publiques*

#### A – Objet

Ce décret vise à permettre la délivrance aux notaires, par la direction générale des finances publiques, de renseignements et de copies de documents figurant au fichier immobilier par voie dématérialisée au moyen d'une application informatique dédiée. Il apporte des modifications au décret du 14 octobre 1955, plus précisément à son premier titre.

Les notaires peuvent désormais obtenir de manière dématérialisée, via une application informatique dédiée, auprès de la direction générale des finances publiques des renseignements ou des copies concernant plusieurs documents.

#### B – Les documents concernés

Les documents concernés sont cités par l'article 54 ter du décret :

« *Les documents publiés en application des articles 28, 35 à 37 et 39 du décret n° 55-*

22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière autres que les saisies non émargées de la mention de publication de l'adjudication ou de la mention du jugement constatant la conformité de la vente amiable ; »

Soit dans l'ordre de citation :

Les procès verbaux valant notification dans le cadre de l'article 26 du décret lors de modifications apportées par le service du cadastre dans le numérotage des ilots de propriété, ou dans le cadre de l'article 36-1° de ce même décret prévoyant les formalités à accomplir lorsqu'un acte ou décision judiciaire est déposé et n'a pas été dressé ou rendu avec le concours ou à la requête du dernier titulaire du droit.

« les saisies en cours ;

« les inscriptions subsistantes ;

« les mesures de gel des avoirs immobiliers en cours. »

#### C – La formulation de la demande

Lors de la formulation de la demande, le notaire devra viser une des entités précisées par l'article 54 quater du décret :

« 1° Du chef d'une ou de plusieurs personnes individuellement désignées, sur tous immeubles dans le ressort d'un service chargé de la publicité foncière ;

2° Sur un ou plusieurs immeubles déterminés, sans indication de personnes ;

3° Du chef d'une ou de plusieurs personnes individuellement désignées et sur un ou plusieurs immeubles déterminés dans le ressort d'un service chargé de la publicité foncière ;

4° En vue d'obtenir la copie d'un document numérisé publié en application des articles 28, 35 à 37 et 39 du décret du 4 janvier 1955 susvisé, à l'exclusion :

a) Des commandements valant saisie et des différents actes de procédure qui s'y rattachent ; b) Des procès-verbaux de réorganisation foncière ou de remembrement. »

#### D – Les précisions nécessaires lors de la demande

Les notaires seront dans l'obligation de renseigner un certains nombres d'informations afin d'obtenir les documents souhaités, selon les cas il s'agira de :

« 1° Tous les éléments, prévus à l'article 9 du décret du 4 janvier 1955 susvisé et au b du 2° de l'article 39 du présent décret, d'identification des personnes physiques ou

morales ou des immeubles et fractions d'immeubles du chef desquels les informations sont demandées ;

2° Le service chargé de la publicité foncière, l'année, le volume et le numéro d'ordre correspondant au classement du document dans le volume lorsque la demande se rapporte à un document publié. »

#### **CONSEIL PRATIQUE**

Ce décret entre dans l'optique de la dématérialisation et de la modernisation de la publicité foncière et du notariat.

Le texte est entré en vigueur le 29 décembre 2018. Un arrêté précisera les modalités de fonctionnement de l'application informatique dédiée ainsi que les conditions de son déploiement sur le territoire.

Il faudra donc patienter avant de pouvoir profiter de ces opportunités.

*Travail réalisé par Mary ROMO,  
Olivier SIMON, Jean-Baptiste  
ROMERO-DEJEAN, Eloïse MONTHUREL  
et Floriane STUCK*

*Master II Droit Notarial UNIVERSITE  
MONTPELLIER I – Promotion 2018-2019*

*L'ensemble des veilles juridiques et des  
travaux scientifiques réalisés par nos soins  
est consultable sur notre site internet :  
[www.lou-notari.fr](http://www.lou-notari.fr)*

## Agenda



### LA S.C.I. APPROFONDIR SON ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET FISCAL

24 et 25 septembre 2019 - Montpellier

• **Organisateur : Sirius Formation**

• Tél. : 04 91 07 02 52

• Mail : inscription@sirius-formation.fr

• Site Web : www.sirius-formation.fr

Formation fiscale qui pour objectifs de comprendre l'intérêt de constituer une S.C.I., en apprécier les avantages et inconvénients, et maîtriser la S.C.I. dans le choix à exercer dans son objet social et sans son régime fiscal, les incidences au regard des responsabilités des associés du gérant.

Animé par un ex dirigeant du service fiscal du CRIDON de Bordeaux, rédacteur dans diverses revues fiscales et de notes et veilles fiscales au sein de revues fiscales. Il intervient depuis plusieurs années chez Sirius Formation avec un retour plébiscité par des participants exigeants.

Un support PDF sur clé USB est remis à chaque stagiaire.

Formation de 14 heures homologuée par le Conseil Supérieur du Notariat pour 2019. Les participants sont de niveaux experts.

### DONATIONS-PARTAGES ET FISCALITÉ : LES PIÈGES À ÉVITER

11 octobre 2019 - Paris

• **Organisateur : Sirius Formation**

• Tél. : 04 91 07 02 52

• Mail : inscription@sirius-formation.fr

• Site Web : www.sirius-formation.fr

Formation sur la fiscalité de la famille pour un public averti notaire et collaborateurs. Elle a pour objectif de clarifier un certain nombre de notions indispensables pour parvenir à une liquidation correcte de l'impôt de mutation à titre gratuit et d'apporter par de nombreux exemples chiffrés, des données théoriques sur une fiscalité souvent pas toujours aisée.

Animé par une ex-consultante du service fiscal du CRIDON de Bordeaux, spécialisée en fiscalité en matière de droits d'enregistrement (successions, donations et donations-partages, mutations à titre onéreux)

Un support PDF sur clé USB est remis à chaque stagiaire.

Formation de 7 heures homologuée par le Conseil Supérieur du Notariat pour 2019.

Les participants sont de niveaux experts.

### 4<sup>ÈME</sup> SALON FRANÇAIS DE LA LEGALTECH 2019

26 et 27 novembre 2019

• Paris

• **Organisateur : Open Law\* et Village de la Justice**

• Tél. : 01 70 71 53 80

• Site Web : village-legaltech.fr

#### Objectifs :

Le Village de la LegalTech est chaque année un lieu unique de rencontres, d'information et de formation, organisé autour d'un espace d'exposition, de conférences et d'ateliers.

Cette rencontre entre acteurs de la LegalTech, professionnels du droit et entrepreneurs, met en avant les acteurs impliqués dans des démarches d'innovation et proposant des technologies appliquées au Droit.

Entrée gratuite.

# Le Journal du Village des Notaires

#### PUBLIÉ PAR

LEGI TEAM

17 rue de Seine

92100 Boulogne

RCS B 403 601 750

#### DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Pierre MARKHOFF

Mail : legiteam@free.fr

#### ABONNEMENTS

legiteam@free.fr

Tél : 01 70 71 53 80

#### IMPRIMEUR

JF IMPRESSION

Garo Sud

296 rue Patrice Lumumba

CS97874

34075 Montpellier Cedex 3

#### PUBLICITÉ

Régie exclusive : LEGI TEAM

17, rue de Seine

92100 Boulogne

Tél : 01 70 71 53 80

Fax : 01 46 09 13 85

Site : www.legiteam.fr

#### RESPONSABLE

Sandrine MORVAND

Mail : smorvand@

village-notaires.com

Tél. : 01 70 71 53 88

N° ISSN 2103-9534

#### MAQUETTE

Cyriane VICIANA

Mail : pao@legiteam.fr

#### DIFFUSION

7 000 exemplaires

Vous êtes à la recherche de réponses  
sur le management de votre étude

# Abonnez-vous gratuitement au Journal du Village des Notaires



**Journal dédié au Management d'une étude notariale**  
vous y trouverez des dossiers pratiques, l'actualité des partenaires,  
veille et actualités juridiques...

..... ✂

Etude : .....  
Madame / Monsieur : .....  
Prénom : .....  
Nom : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : .....  
Ville : .....  
Mail : .....  
Téléphone : .....

**Abonnement gratuit au Journal du Village des Notaires**

« Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour mettre en œuvre ce droit, il vous suffit de nous contacter en nous précisant vos nom, prénom, adresse, e-mail : par mail à [legiteam@legiteam.fr](mailto:legiteam@legiteam.fr) par courrier à LEGI TEAM, 17 rue de Seine 92100 Boulogne Billancourt »



### NOTAIRE COLLABORATEUR EN ACTES COURANTS (H/F) – PARIS – TEAMRH

TeamRH recherche un Notaire Collaborateur en Actes Courants (H/F) pour l'un de ses clients :

#### Notaire Collaborateur en Actes Courants (H/F)

Notre client est une belle étude parisienne de notoriété qui recherche, pour accompagner un notaire associé, un Notaire Collaborateur en Actes Courants (H/F). Vous travaillerez également au sein de l'étude avec les autres collaborateurs.

#### Missions :

Constitution de dossiers et la rédaction des actes.

Assistance ou assurance, sous supervision, aux rendez-vous avec la clientèle, en fonction selon votre évolution et vos compétences.

#### Profil :

Diplômé(e) Notaire (DSN ou DAFN) ; Vous êtes autonome, dynamique, précis(e) et rigoureux(se) ; Vous savez travailler en équipe.

#### Contrat : CDI

**Horaires :** Temps plein

**Salaire :** Selon expérience et profil

**Lieu de travail :** Paris

**Date prévisionnelle d'embauche :** Dès que possible

Envoyez-nous vite votre CV à l'adresse suivante : team3[ @ ]teamrh.com en précisant la référence **Team3411**.

**Nous vous assurons une totale confidentialité dans le traitement de votre candidature.**

#### TeamRH

Cabinet de recrutement situé à Paris, TeamRH est un acteur incontournable du marché juridique et fiscal. Nous intervenons auprès d'une clientèle nationale et internationale pour répondre à leur quête de performance.

Nos consultants bénéficient d'une connaissance approfondie du marché et des métiers du Droit afin d'appréhender au mieux les missions qui leurs sont confiées.

### CLERC RÉDACTEUR (H/F) – POITIERS - SBC NANTES 2

Présent sur le marché de l'emploi depuis plus de 20 ans, SBC EMPLOI connaît une progression ininterrompue, principalement par l'acquisition d'enseignes spécialisées dans toutes les régions de France. SBC EMPLOI, spécialiste du placement en CDI, CDD et Intérim, est présent à Nantes.

L'agence SBC recrute pour son client, étude notariale située à Poitiers, un

#### CLERC REDACTEUR H/F

Sous la direction des notaires associés, vous prenez en charge différents types de dossiers, principalement de ventes immobilières et de successions.

A ce titre, vous devez :

- effectuer les formalités préalables
- rédiger les actes notariés
- assurer un suivi des dossiers

De formation notariale (licence professionnelle, DIMN...), vous avez un minimum de 2 à 3 ans d'expérience sur un poste similaire, et êtes polyvalent en droit immobilier et droit de la famille. Le poste est également ouvert aux profils notaires stagiaires.

**Merci de postuler par email à sbc-nantes-2.23889333@applicount.com**

### NOTAIRE SALARIÉ (H/F) - LE PUY-EN-VELAY - SBC LYON BLOCH

SBC Recrutement, spécialisé dans les métiers du Droit et de l'Expertise Comptable, recherche pour un de ses clients, étude de notaires situé à proximité du Puy-en-Velay (43), un Notaire Salarié H/F.

Au sein d'une étude de notaires à taille humaine, en collaboration directe avec un Notaire Associé, vos missions seront les suivantes :

- La gestion et le suivi des dossiers en droit immobilier (compromis, ventes immobilières, mise en revente...)

- La rédaction d'actes
- Contact permanent avec les tiers

(impôts, banques, assurances, agences immobilières...)

- Gestion de dossiers en droit de la famille (facultatif).

Cette liste de tâches est non-exhaustive. - De formation Bac+5 dans le domaine, vous avez à minima une première année d'expérience sur un poste similaire.

- Vous disposez de solides connaissances en Droit Immobilier et/ou en Droit de la Famille.

- Vous êtes à l'aise avec l'informatique (Pack office, Internet...).

- Vous disposez d'une bonne orthographe et vitesse de frappe.

- La connaissance du logiciel GENAPI est appréciée.

Poste à pourvoir en CDI.

Date de prise de poste : dès que possible.

Base 35 heures modulables (aménagement horaire possible).

Fourchette de rémunération annuelle : 50kEUR à 65kEUR

Rémunération discutable en fonction du profil et de l'expérience.

**Merci d'envoyer votre CV à l'adresse mail suivante OU via notre site marque SBC.**

**Votre candidature sera étudiée en toute confidentialité.**

**Sans nouvelles de notre part sous quinzaine, veuillez considérer que votre candidature n'est pas retenue.**

**Merci de postuler par email à sbc-lyon-bloch.23886081@applicount.com**

50<sup>ans</sup>



Fondation  
des  
Monastères

•  
Un défi  
plein d'avenir

L'engagement d'un  
**conseil expert**

aux côtés des **notaires**  
et de leurs collaborateurs

[www.fondationdesmonasteres.org](http://www.fondationdesmonasteres.org)

Espace Notaires

Legs, donations,  
assurances-vie

Depuis 50 ans, au sein d'une œuvre atypique,  
religieux et laïcs sont au service des communautés  
monastiques chrétiennes et de leur patrimoine.

**Service Legs et donations**

14 rue Brunel - 75017 Paris  
[legsetdonations@fondationdesmonasteres.org](mailto:legsetdonations@fondationdesmonasteres.org)

**01 45 31 02 02**

Reconnue d'utilité publique par décret du 21 août 1974.  
Fondation exclusivement financée par la générosité de donateurs privés  
ou d'entreprises. Ses comptes sont certifiés par le cabinet Mazars.



**Nous LEUR consacrons  
toute notre énergie.  
Sans vos DONNS,  
on ne peut rien faire !**

Aidez-nous à LEUR donner de L'ESPOIR !

Plus d'infos, cotisations, dons et legs sur  
**[www.animaux-secours.fr](http://www.animaux-secours.fr)**

**04 50 36 02 80**

[info@animaux-secours.fr](mailto:info@animaux-secours.fr)



***animaux-secours***

Bien plus qu'un refuge au service de la protection animale

284, route de la Basse Arve - 74380 Arthaz

Retrouvez-nous sur notre page  Animaux Secours : Le Refuge de l'Espoir